

HORIZONS

Magazine mensuel

Édité par l'Agence Mauritanienne d'Information



N° 015 / 1^{er} Novembre 2021

prix: 100 MRU



Zone Franche de Nouadhibou:

**Un pôle d'attraction régional
d'envergure internationale**





Le président de l'Autorité de la ZFN :
**Succès significatifs en dépit
des déséquilibres structurels
au plan de la gouvernance**

4

7 **Les zones franches, nouveaux espaces de concurrence**

9 **Nouadhibou :
Une ville maritime à la lisière du désert**

12 **Zone Franche de Nouadhibou :
Les investissements prévus au départ,
un défaut d'allumage**

14 **Stratégie de développement de la Zone Franche :
Une approche opérationnelle pour
un développement intégré**

18 **Un statut spécial pour la Zone Franche de
Nouadhibou et des lois favorisant l'investissement**

30 **Port Autonome de Nouadhibou :
Réhabilitation et élargissement
du quai de commerce**

32 **EPBR :
Modernisation des infrastructures
et amélioration des prestations**

HORIZONS

Magazine mensuel



Revue Mensuelle Editée par l'Agence
Mauritanienne d'Information (AMI)

Directeur de Publication

Mohamed Fall Oumeir Beye,
Directeur Général de l'AMI

Directeur de la Rédaction

Maarouf Ould Oudaa

Rédacteur en Chef

Khalilou Diagana

Secrétaire de Rédaction

Abderrahmane Ould Cheikh

Chef Desk Maquette

Elhadrami Ould Ahmedou
Tel : +(222) 47 00 00 55
had.mac@gmail.com

Cheikh Mamoudou Sy
Tel : +(222) 44 12 36 95

Photographe : Cheikh Abdellahi Gueye

AMI

Tél. 45 25 29 70 / 45 25 29 40

Fax : 45 25 55 20

Email : chaabrim@gmail.com

amiakhbar@gmail.com

B.P : 371 / 467

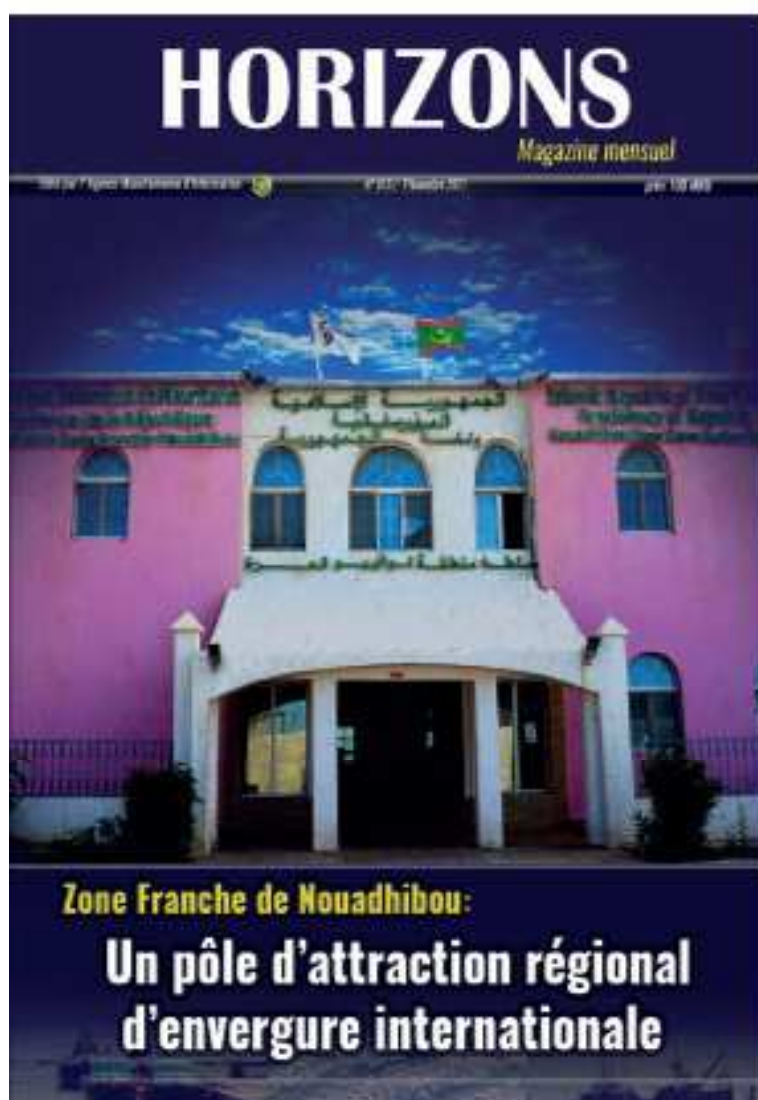
Direction Commerciale :

Tél. 45 25 27 77

Email : dgsami@yahoo.fr



Tirage : Imprimerie AL MAZAYA



Zone Franche de Nouadhibou :
**Un pôle d'attraction régional
d'envergure internationale**



Franchement attractive !

Sur la côte atlantique, à quelques encablures de l'Europe, porte ouest de la Méditerranée et nord de l'Afrique subsaharienne, au carrefour des grandes routes maritimes, Nouadhibou est naturellement une terre de jonctions, de rencontres, d'échanges et de brassage.

Sa situation quasi-insulaire et son positionnement stratégique en ont fait historiquement un sanctuaire des affaires depuis les premiers comptoirs commerciaux installés il y a des siècles tout au long du littoral jusqu'à la fondation de Port Etienne par les sociétés à l'actuelle capitale économique Nouadhibou.

Avec l'émergence des nouveaux réseaux commerciaux et de circulation de capitaux, Nouadhibou se trouve, encore plus, au centre des aires d'échanges et des grandes surfaces de contacts économiques qui se nouent entre les espaces de plusieurs continents.

Qu'elle soit érigée zone franche en 2013 est tout à fait dans la logique de l'histoire, de la géographie et de l'économie. Ce nouveau statut assoit son rôle de pont entre l'Afrique du Nord, l'Afrique Noire, l'Europe Occidentale et l'Amérique. Un statut qui a formalisé cette vocation première de capitale économique du pays, de sa façade extérieure, de sa vitrine dynamique et de son interface active avec le reste du monde.

Il crée du coup un environnement favorable aux investissements désormais boostés par des codes sectoriels incitatifs, des conditions avantageuses, des facilités administratives, un cadre juridique protecteur et sûr pour les promoteurs, un terreau fertile d'expansion de la libre entreprise et surtout une fiscalité et une tarification douanière exceptionnellement attractives étayés par une large gamme de services de support et par un dense maillage de connectivité.

L'investisseur, qu'il soit national ou étranger, jouit du droit à la libre concurrence, du droit aux avantages fiscaux et douaniers, du droit à la commande publique, du droit à l'accès aux marchés publics et privés, du droit au rapatriement de ses bénéfices et de ses actifs et du droit à l'accès aux services financiers. Pour tout dire, de tous les droits que confèrent l'économie libérale et les dispositions spécifiques d'une zone franche qui a su allier les avantages de tous les régimes en la matière.

En étant la dernière du type à voir le jour dans la région, la Zone Franche de Nouadhibou a, comme on dit, pris le train à la dernière station et, par conséquent, su agréger tous les avantages qu'offrent les différents régimes de franchise.

Forte de ses avantages substantiels, de ses infrastructures satisfaisantes et de son bon réseau de communications, de la stabilité politique du pays, de sa tradition commerciale bien ancrée, d'une main-d'œuvre habile, expérimentée, nombreuse et peu coûteuse, la Zone Franche de Nouadhibou a, aujourd'hui, tous les atouts pour assurer un spectaculaire décollage économique et devenir une zone d'accélération industrielle et un levier de développement non seulement pour la wilaya de Dakhlet-Nouadhibou mais aussi, par effet de ruissellement, pour l'ensemble des wilayas du pays.

Par son potentiel économique, ses conditions exceptionnelles d'attractivité de l'investissement et d'encouragement au développement du secteur privé, par son socle infrastructurel, son offre de services et par les compétences professionnelles de ses entreprises et de sa main d'œuvre, elle a tous les attributs d'un pôle de compétitivité et d'un hub régional de classe internationale, à même de concurrencer toutes les zones franches de la région.

Son potentiel halieutique sur l'une des côtes les plus poissonneuses au monde, son industrie d'exportation des minerais, l'expansion de son infrastructure touristique et le développement de secteurs porteurs et de nouveaux services performants en font un pôle économique majeur.

La volonté affirmée du Gouvernement de donner à la ville une dimension économique internationale et sa concrétisation à travers la construction d'un cadre juridico-administratif et technique attractif, favorable à la libre entreprise, renforcent la dynamique de développement de la région.

De même, la mise en œuvre d'un nouveau plan de développement urbain, la modernisation de la voirie, le souci accordé à l'assainissement et à la propreté de la ville, l'extension du port actuel de Nouadhibou et le projet d'un nouvel aéroport international et d'un port en eau profonde complètent l'architecture de la Zone Franche en faveur d'une véritable valorisation des potentiels et de l'émergence d'une économie forte et compétitive au service d'un développement économique et social homogène et durable.

Horizons

Le président de l'Autorité de la ZFN :

Succès significatifs en dépit des déséquilibres structurels au plan de la gouvernance

Le président de l'Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou, M. Mohamed Ali Ould Sidi Mohamed, a expliqué que cette dernière a pu enregistrer des succès significatifs au cours des deux dernières années grâce à la nouvelle vision traduite dans le programme du Président de la République, M. Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani. Ces succès ont été obtenus en dépit des défis auxquels a été confronté le projet de zone franche au début de sa création et les déséquilibres structurels au plan de la gouvernance qui l'ont marqué au cours de cette décennie, a-t-il souligné dans une interview exclusive avec le magazine Horizons et dont voici l'intégralité :

Horizons : Pourquoi la Zone Franche a-t-elle été créée et pourquoi avoir choisi Nouadhibou en particulier ?

Le président de l'Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou : La zone franche a été créée en juin 2013 en application de la loi 001-2013 afin de parvenir aux objectifs de développement suivants :

- Attirer les investissements et promouvoir le développement du secteur privé dans la zone franche de Nouadhibou ;
- Développer les infrastructures dans la région de Nouadhibou ;
- Promouvoir le développement de Nouadhibou pour en faire un pôle apte à soutenir la concurrence et un pôle d'attraction régional d'envergure internationale ;
- Créer de nouvelles opportunités d'emploi et améliorer les compétences professionnelles des travailleurs mauritaniens ;
- Promouvoir le développement économique et social de la Mauritanie dans son ensemble.

Les hautes autorités du pays ont choisi Nouadhibou en raison des énormes potentialités qu'il recèle. En effet, Nouadhibou bénéficie d'une position géographique privilégiée, au carrefour de routes maritimes internationales, il fait office de porte d'entrée sur le très grand marché de l'Afrique subsaharienne (il est à 24h de Dakar et 48h de Bamako).

Les eaux maritimes de la zone de Nouadhibou, au point de jonction des courants froid venant du Nord et chaud provenant du Sud favorisent un climat doux propice à la reproduction du poisson, d'où la présence d'un stock important de poissons de haute qualité. Pour compléter le tableau, des zones touristiques particulièrement attractives jalonnent la région.

Il convient d'ajouter à ces atouts, la présence de toutes sortes de mines tels que le fer, l'or et le quartz faisant de la région l'un des meilleurs en-



droits prédestinés au développement de l'industrie sous toutes ses formes.

Horizons : Après près de dix ans d'existence, quel bilan la ZFN peut-elle présenter aujourd'hui ?

Le président de l'Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou : Malgré les défis auxquels a été confronté le projet de zone franche au début de sa création et les déséquilibres structurels au plan de la gouvernance qui l'ont marqué au cours de cette décennie, grâce à la nouvelle vision traduite dans le programme du Président de la République, M. Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani, pour améliorer les performances de l'Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou, celle-ci a pu enregistrer des succès significatifs au cours des deux dernières années qui peuvent être présentés à travers les points suivants :

Au niveau de l'investissement et de la création d'emplois, le nombre d'entreprises enregistrées dans le système des zones franches a atteint 329,

dont 200 projets d'investissement ont été achevés et 80 sont en cours.

A ce jour, quelque 2 300 opportunités d'emplois ont été créées, dont plus de 500 emplois directs au cours des deux dernières années, et des milliers d'emplois indirects, en dépit du ralentissement de la mise en œuvre des nouveaux investissements en raison du déclenchement de l'épidémie Covid-19. Ainsi, le total des investissements réalisés s'élève à plus de 10 milliards de nouvelles ouguiyas (N-UM).

S'agissant de l'infrastructure d'appui, nous avons commencé à initier la réhabilitation du quai commercial du Port Autonome de Nouadhibou ; le chiffre d'affaires du Port en décembre 2020 a atteint plus de 06 milliards d'anciennes ouguiyas (A-UM), alors qu'il ne dépassait pas en 2013 les 600 millions (A-UM). De même, nous avons lancé le projet de développement du port de pêche artisanale et obtenu un financement de 13 millions d'euros pour son développement auprès de la Coopération Allemande.



En outre, il a été procédé à la construction de trois commissariats de police en 2019-2020 (Plan 1 Tarhil, Plan 2 dans le quartier de Madrid, Commissariat du Palais de justice).

Par ailleurs, la commune de Nouadhibou a fourni le financement de la rénovation de certaines écoles pour l'année scolaire 2019-2020.

Enfin, des distributions d'aide alimentaire aux franges vulnérables ont été opérées pendant la période de la pandémie du coronavirus.

Au niveau du développement local et du cadre urbain, nous avons construit quatre (4) espaces de loisirs (parcs d'attraction) dans la ville pour un montant d'environ 300 millions d'anciennes ouguiyas (espace de l'aéroport, Tarhil, Robinet 2, Espace dit du Boulevard maritime face au Consulat du Maroc).

A ces réalisations il y a lieu d'ajouter le boisement des rues et avenues officielles (dont le Boulevard Médian et le Boulevard maritime ainsi que le parachèvement de l'avenue reliant la ville aux cabanons et la plantation, tout autour, de deux rangées d'arbres, le tout pour une enveloppe financière de plus de 500 millions d'anciennes ouguiyas.

Sur cette même lancée, la réhabilitation et la rénovation du marché du quatrième Robinet et la construction d'un nouvel abattoir dans le quartier de Larciguib ont eu lieu.

La prise en charge de la pandémie COVID- 19, la surveillance des marchés et le contrôle des prix des denrées alimentaires, ainsi que la surveillance de la chaîne d'approvisionnement des marchés, notamment en période de pandémie au cours des neuf mois de l'année 2021, ont été aussi réalisés.

La Zone Franche s'est également impliquée da-

vantage dans le développement local de la ville de Nouadhibou à travers la construction d'un marché de bétail moderne à côté du nouvel abattoir dont la réhabilitation et l'extension ont permis de rendre disponibles les services de l'eau, de l'électricité et autres prestations dont les usagers ont besoin.

La ZFN, dans le cadre de la modernisation de ses services, a transféré l'ancien marché du bétail et le vicil abattoir, situé sur l'avenue principale à l'entrée de la ville, vers le nouveau marché au nord de celle-ci et créé un nouveau centre commercial permettant de doubler les opportunités d'affaires et d'augmenter sensiblement les revenus de ses promoteurs.

Sur un autre plan, elle s'est attelée à nettoyer et évacuer les déchets de l'ancienne place du marché de bétail et de l'ancien abattoir pour donner à l'entrée de la ville le visage propre qui lui sied en tant que pôle de développement et zone franche.

Plusieurs routes menant au nouveau centre commercial, sis non loin du marché de bétail, ont été construites pour en faciliter l'accès.

Par ailleurs, des campagnes de nettoyage de la banlieue de la ville, longtemps délaissée et considérée comme dépotoir des ordures, ont été organisées en plus de la restructuration de la ville, libérant ses places publiques des occupations illégales et de l'exploitation aveugle et réservant de nouveaux emplacements aux activités informelles qui occupaient les lieux.

La Zone franche a aussi initié l'aménagement et la réhabilitation de nouveaux terrains destinés à l'élevage et d'autres à la réparation des véhicules (garages) et autres activités informelles.

Parallèlement à cela, des campagnes de nettoyage du littoral ont été menées pour rendre les plages propres et protéger l'environnement.

Le mois de février écoulé a connu l'organisation

d'une journée de concertation sur la Zone Franche et ses performances, à laquelle ont participé tous les acteurs économiques, les élus, les départements ministériels et la société civile.

En ce qui concerne le contrôle environnemental, la ZFN s'est évertuée dans le domaine qui en relève à fournir tous les moyens matériels et logistiques nécessaires pour protéger l'environnement à Nouadhibou, en particulier les plages et les zones industrielles.

Sur un autre registre, elle s'est attelée à activer et renforcer la stabilité des prix, en veillant à l'approvisionnement régulier du marché, protégeant ainsi les consommateurs contre la spéculation et la commercialisation des produits périmés, en particulier dans le contexte de la propagation du coronavirus et pendant le mois sacré du Ramadan.

S'agissant des institutions de support à la zone franche, les ports notamment, des actions ont été accomplies pour améliorer leurs plans de modernisation, les réviser si nécessaire et accroître la performance de l'autorité de la ZFN en tant que leur tutelle technique.

Dans cet esprit, l'Autorité a œuvré à stimuler les performances des commissions des marchés de la ZFN et à lever tous les obstacles entravant l'accélération de l'exécution des investissements publics dans la zone et au sein des institutions affiliées.

Dans la même lancée, elle a suivi et accéléré la mise en œuvre du projet de chambre froide de l'aéroport de Nouadhibou pour encourager les exportations de poisson frais ; tout comme elle s'est efforcée à rétablir la confiance et assurer une meilleure coordination avec tous les services de l'administration régionale, les fédérations syndicales et la société civile afin de développer la ville et d'atteindre les objectifs que la Zone Franche s'est fixée par rapport à l'économie nationale.





Au niveau des infrastructures, la ZFN entend réaliser une voirie urbaine parallèle au pôle touristique suivant les normes internationales et préparer la construction d'une route urbaine jusqu'à l'entrée de la ville à une distance de 8 km qui permet le passage simultané de trois véhicules avec un trottoir, un éclairage public et des arbres des deux côtés, ainsi que la construction de deux installations modernes pour abriter les postes de gendarmerie et de police à l'entrée de la ville.

Sur le plan de l'actualisation et de la restructuration des grands projets de la Zone Franche, il y a le Port en Eau Profonde, le nouvel aéroport, le pôle touristique et le pôle de pêche compétitive. S'agissant de l'accueil des investisseurs étrangers, la ZFN planifie des visites très prochainement pour signer des accords d'investissement avec certains grands groupes (Bladen Group, Emirates Ports, etc.) et prépare une participation active à l'exposition de Dubaï. Les préparatifs vont bon train pour la construction d'un siège central de l'Autorité de la ZFN au cœur de la ville, qui viendra bientôt s'ajouter aux infrastructures des services publics de l'Etat à Nouadhibou.

Horizons : A sa création, la Zone Franche a mis en place un portefeuille de projets ambitieux comme la création d'un Port en eau profonde et un aéroport. Pourquoi ces projets n'ont pas encore vu le jour ?

Le président de l'Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou : Afin de promouvoir le développement de Nouadhibou pour en faire un centre compétitif et un pôle régional d'envergure internationale, il importe d'abord de réaliser des projets structurants pouvant constituer une infrastructure – levier pour le développement de la ville et partant du pays tout entier. Il en est ainsi de la création d'un port en eau profonde qui est une condition essentielle pour créer la richesse et stimuler l'essor de l'économie nationale.

Ces projets ont été intégrés dans la stratégie de la Zone Franche lors de son lancement, mais ne représentaient pas des priorités de la phase écoulée. De plus, les conditions de leur réussite n'étaient pas non plus réunies.

C'est pourquoi, sur instructions du Président de la République, M. Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani, dès sa prise de fonctions, un rétablissement de l'ordre des priorités a été opéré en vue de l'amélioration des performances de l'Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou. Les études desdits grands projets ont été alors réactualisées et la recherche de leur financement poursuivie.

Dans ce cadre, un comité ministériel a été spécialement désigné pour coordonner la mise en place,

dans les meilleurs délais, du Port en Eau Profonde de Nouadhibou. Des progrès considérables ont été enregistrés dans les phases préliminaires de ce projet qui verra le jour bientôt Inchaa Allah.

Horizons : Nombre d'observateurs constatent l'absence d'investisseurs étrangers, exception faite pour le secteur de la pêche, et estiment que la raison en est la faiblesse des infrastructures comme les services de l'eau, de l'électricité et de la santé. Que fait la ZFN pour y pallier ?

Le président de l'Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou : Je ne suis pas du tout d'accord avec cette remarque. Actuellement, il existe des investissements étrangers dans tous les secteurs de l'économie : dans les services, dans le commerce, le tourisme, l'industrie, les services logistiques et, naturellement, dans la pêche en raison des énormes potentialités qui caractérisent ce dernier domaine. Il ya plus de 20 nationalités étrangères qui investissent dans la Zone Franche.

S'agissant des services de l'eau, de l'électricité et

A cette fin, une cellule spéciale a été chargée de suivre ces entreprises et des contrôleurs, qui travaillent toute la journée durant, pour veiller à la propreté de la cité, surveillent les performances des sociétés chargées de la propreté de la ville.

A cela s'ajoutent des campagnes de nettoyage des banlieues de la ville qui étaient laissées longtemps comme dépotoir. Des obstacles techniques persistent encore et d'autres liés à la culture des habitants font que l'on est encore en deçà de l'objectif recherché, à savoir une ville propre au niveau de ses égales parmi les villes touristiques.

Horizons : Y a-t-il un réseau d'assainissement dans la ville ?

Le président de l'Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou : Il n'y a pas de réseau d'assainissement pour la ville à ce jour, mais l'Autorité a réalisé une étude technique complète d'un projet structurel visant à créer un système d'assainissement pour la ville de Nouadhibou, financé par la Banque mondiale. L'étude a révélé un coût très élevé pour le financer. Il a été décidé d'entamer la mise en œuvre en partie, en commençant par la zone industrielle du secteur de la pêche jusqu'à ce que le projet soit progres-

Développer les infrastructures, attirer les investissements, créer les emplois, améliorer les compétences professionnelles des travailleurs et promouvoir le secteur privé

de la santé, les autorités ont pris des mesures sérieuses pour les rendre disponibles dans les plus brefs délais et à des prix compétitifs par rapport à la sous-région.

C'est le lieu, pour moi, de rappeler le projet d'énergie propre et d'énergie éolienne de 100 mégawatts sis près de Boulénouar raccordé à la capitale Nouakchott ainsi que plusieurs autres projets en cours de réalisation comme celui de dessalement de l'eau de mer de Nouadhibou et d'autres en cours d'étude.

Horizons : Certaines populations se plaignent de la propagation des ordures ménagères qui salissent leur ville. Quels efforts l'Autorité a-t-elle entrepris dans ce domaine ?

Le président de l'Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou : L'Autorité de la Zone Franche prend en charge la propreté de la ville de Nouadhibou et suit, à cette fin, une approche dans la gestion des déchets qui repose sur le contrôle et le respect des engagements contenus dans le cahier des charges signé avec les sociétés contractantes.

sivement achevé dans la ville. Des études ont été réalisées dans cette partie et nous nous préparons maintenant à mobiliser les fonds nécessaires à cette fin par le biais de partenariats public-privé (PPP).

Horizons : La liste des produits exemptés des droits de douane n'est pas exhaustive et l'intégration de denrées de base dans cette liste est une exigence cruciale pour les populations. Cela peut-il être réalisé en leur faveur ?

Le président de l'Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou : Il est vrai que la loi sur la Zone Franche n'inclut pas certaines denrées de base dans la liste des produits exonérés des droits de douane. C'est le législateur mauritanien qui agit souverainement qui a fait les choses ainsi qui en est responsable.

Peut-on, dans ce contexte, accorder des facilités aux citoyens d'une zone et en exclure ceux d'autres régions du pays ? A supposer que l'on arrive à satisfaire cette exigence, une grande partie de la population va migrer vers Nouadhibou et abandonner les autres régions du pays.

Les zones franches, nouveaux espaces de concurrence

Hammada O. Mohamed Saleh

Zones franches, zones d'accélération industrielle, zones économiques spéciales, zones franches d'exportation, ports francs, zones franches aéroportuaires, presque tous les pays se sont dotés de régimes spécifiques pour des sites auxquels sont conférés des statuts et avantages pour promouvoir l'investissement et la compétitivité, développer la valorisation et l'exportation des produits, créer des incubateurs de start up et, plus globalement, tirer parti de la mondialisation et de la concurrence sur les marchés.

La Zone Franche de Nouadhibou, se situe au milieu d'une pléiade de zones franches, notamment dans son environnement immédiat, notamment au Maroc et au Sénégal.

Curieusement, d'ailleurs, l'Afrique subsaharienne est la région qui totalise le plus grand nombre de pays dotés d'un régime de zone franche (32 pays sur 48), sans pour autant avoir inversé la donne sur le plan manufacturier, car leur attractivité reste très faible auprès des investisseurs locaux et étrangers. Les cas d'insertion de zones franches les moins probants sont essentiellement relevés dans les pays pauvres et peu industrialisés, en raison de la faiblesse générale des tissus économiques d'accueil qui ne permet pas la démultiplication de leurs retombées favorables, notamment du fait de la quasi-absence d'entreprises locales partenaires situées hors zone franche, par exemple dans la sous-traitance, la fourniture d'intrants, etc.

Le Maroc a opté pour le développement, au niveau régional, de zones franches d'exportation récemment baptisées Zones d'accélération industrielle. Il dispose de 12 zones d'accélération industrielle mais toutes les plateformes ne sont pas encore opérationnelles. Parmi celles qui sont en activité, quelques-unes se distinguent.

L'architecture des zones franches marocaines est constituée de Midparc à Casablanca, de Technopolis à la périphérie de Rabat, de Cleantech à Oujda, de Tanger (Zone Franche d'Exportation de Tanger et Zones franches dans Tanger Med Ksar el Majaz Melloussa 1 et 2) ainsi que les zones franches de Dakhla et de Laayoune, de Kébdana et Nador et de Kénitra).

Au Sénégal les Zones Économiques Spéciales (ZES) ont pour principales vocations les secteurs d'activité de l'agro-business de l'industrie, des technologies de l'information et de la communication, du tourisme et des services.

Chacune des zones franches dans région ou ailleurs dans le reste du monde est un territoire bénéficiant d'une politique dérogatoire en matière



d'économie et plus particulièrement de fiscalité. Concrètement, les entreprises qui s'installent dans une zone franche peuvent bénéficier de réductions douanières, d'avantages fiscaux ou encore de simplifications administratives.

Une zone franche c'est d'abord une offre fiscale concurrentielle

Une zone franche est par conséquent une zone géographique d'un territoire qui offre des avantages fiscaux. Par exemple, des exonérations de TVA, des exonérations d'impôt sur les bénéfices ou des exonérations de droits de douane (taxes à l'importation ou à l'exportation).

Le concept de zone franche correspond à un statut juridique d'entreprise obtenu au terme d'un agrément accordé par les pouvoirs publics. Il renvoie à un principe juridique universel, à savoir la possibilité pour une entreprise implantée dans un périmètre donné de se soustraire plus ou moins durablement au régime commun en vigueur dans le pays d'accueil, principalement dans les domaines douanier et fiscal, voire en matière de droit de travail.

Le terme générique de zone franche recouvre en fait plusieurs types différents, que les États adaptent en fonction de leurs stratégies de développement respectives, ce qui explique la très grande variété des situations observées de par le monde. De surcroît, nombre de pays les mettent en place simultanément afin d'en optimiser les retombées favorables.

La zone franche se distingue des autres concepts en ce sens qu'elle est un outil de développement des exportations composé d'un hardware - parc industriel - et d'un software - régime d'incitation. La spécificité d'une zone franche provient du

fait qu'elle est souvent soumise à des conditions de contrôles sévères par les services douaniers nationaux et ce, pour éviter toute entrée en contrebande sur le territoire douanier national. De même, la plupart des règles qui lui sont applicables sont similaires, ou plus libérales, que les règles en vigueur dans l'économie nationale en général, de façon à attirer l'investissement direct étranger (IDE).

Les zones franches d'exportation (ZFE) se sont multipliées ces dernières années dans de nombreux pays, autant ceux du Sud que ceux du Nord, dans des économies développées et en développement. Cette multiplication, tout comme l'intérêt porté à ces zones, peut s'expliquer par le succès apparent des zones franches d'exportation dans certains pays qui ont mis en place de telles zones pour faire face à leurs problèmes de nature économique.

Prolifération des zones franches dans le monde

Bien qu'il s'agisse à la base d'un concept européen datant du début des années 1960, c'est hors du continent européen que l'on compte aujourd'hui le plus grand nombre de zones franches. En fait, ces zones - perçues comme des instruments de développement et de croissance économique fondée sur l'exportation - se sont largement répandues en Asie et en Amérique latine depuis les années 1970. Elles se sont également multipliées, en une vingtaine d'années, en Afrique et dans les économies en transition, exacerbant la concurrence et multipliant les offres d'avantages.



On note, par ailleurs, un développement du phénomène des zones franches dans les pays d'Europe centrale et orientale depuis les années 1990. Durant les dernières décennies, plusieurs grands marchés émergents comme la Chine, l'Inde et la Russie se sont lancés dans l'innovation de leurs législations sur les zones franches en adoptant de nouvelles lois, en vue de répondre à l'évolution des politiques industrielle et commerciale. La création d'une entreprise au sein d'une zone franche offre de nombreux avantages aux porteurs de projet, notamment un cadre fiscal attractif, des formalités simplifiées et une qualité de vie.

Une zone franche, ou free zone, se caractérise principalement par les avantages qu'elle offre aux créateurs et dirigeants d'entreprise. En effet, ces régions bénéficient de cadres fiscaux avantageux, spécialement conçus pour dynamiser leur activité économique et démographique. Peu attractives par leur situation géographique, les zones franches le sont donc par leurs législations spécifiques.

Les entreprises agréées dans les zones franches d'exportation bénéficient, selon François Bost, d'avantages différents et surtout beaucoup plus conséquents par rapport à ceux des zones franches commerciales. En effet, elles peuvent importer en franchise de droits de douane des matières premières, des équipements et autres intrants nécessaires à la production des biens qu'elles fabriquent ; elles peuvent également exporter leur production sans payer de droits de douane à la sortie (ceux-ci n'étant payés que dans les pays de destination, sauf si ces derniers ont prévu de les en dispenser dans le cadre des accords de l'OMC ou dans celui d'accords bilatéraux). Les entreprises agréées bénéficient aussi dans l'immense majorité des cas



d'une fiscalité réduite, voire nulle, durant un temps fixé par la loi.

Free zone : des avantages fiscaux et sociaux pour les entrepreneurs

Si les zones franches connaissent un tel succès, c'est avant tout pour leurs avantages fiscaux. Ainsi, la création d'une entreprise peut offrir une exonération totale d'impôt sur les sociétés et de T.V.A. aux entrepreneurs. Elle leur permet également une optimisation fiscale personnelle : les dirigeants d'entreprise n'étant pas toujours soumis sur leur lieu de délocalisation aux charges sociales qui leur incombent dans leur pays d'origine, ni à l'impôt sur la fortune ou sur les revenus. À ces exonérations viennent s'ajouter d'autres avantages, comme la possibilité de traiter avec des fournisseurs ou de vendre leurs produits sur le marché local. Enfin, les formalités de constitution ou encore d'embauche sont simplifiées par un cadre juridique flexible, qui permet aux créateurs d'entreprise de connaître un

développement rapide.

Un cadre de vie attractif pour les créateurs d'entreprises

Si les avantages d'une zone franche relèvent principalement d'une fiscalité attractive, ils ne sauraient se résumer à ces atouts purement financiers. La zone franche doit offrir en effet un cadre de vie exceptionnel aux expatriés qui décident de s'y installer pour créer leur société. Aux conditions météorologiques idéales viennent s'ajouter un système scolaire performant, ainsi qu'un marché immobilier favorable à l'acquisition et/ou à l'investissement. Par ailleurs, la création d'une société au sein de la zone franche donne automatiquement lieu à l'émission d'un visa de travail et de résidence, renouvelable pour l'entrepreneur et sa famille.

Sources:

- François Bost dans le n° 658 de «Annales de géographie»
- Archives-ouvertes.fr
- Les zones franches en Afrique du Nord (Mémoire de Walid Ayadi)

Les zones franches comme stratégie de développement

Le nombre de zones franches d'exportation dans le Monde serait passé de 76 dans 25 pays en 1975 à 3500 dans 130 pays en 2006. Le nombre de salariés aurait triplé.

D'après l'OCDE, les zones franches « constituent un optimum de second rang », car elles ne profitent qu'à un petit nombre et créent des distorsions dans l'attribution des ressources, mais elles peuvent contribuer à encourager la libéralisation des échanges au niveau national. » Il s'agira d'approfondir, de préciser et, le cas échéant, de critiquer ce constat en identifiant mieux les effets des zones franches. Ce projet sera d'abord réalisé par une étude transversale sur les ZFE mais qui se prolongera par une étude beaucoup plus précise de la nature et des effets de la Zone Franche de Manaus (ZFM) sur le commerce, la pauvreté, les inégalités, l'environnement naturel, économique et social.

En effet, les zones franches, malgré leur importance croissante, ont été peu étudiées sur le plan théorique comme sur le plan empirique. Si les zones asiatiques, notamment chinoises, sont mieux connues, la ZFM n'a jamais fait l'objet d'une étude systématique. Il n'existe pas de théorie des zones franches, comme il existe une théorie de l'intégration régionale.

Une étude « transversale » permettra ainsi de situer la ZFM. Elle comprendra des aspects descriptifs, théoriques et empiriques (modèle de gravité) et éclairera le débat sur l'effet de ces zones sur le commerce.

Les zones franches « déforment » la nature même d'une spécialisation moins vue du côté des produits finals que centrée sur les étapes du processus de

production dans le cadre d'une division « verticale » du travail. L'étude très précise d'un micro-territoire –la ZFM-, devrait permettre de mieux quantifier l'importance de ce phénomène, encore mal évalué, en centrant l'analyse sur la décomposition sectorielle de la valeur ajoutée de la zone.

Les études de l'influence de l'ouverture commerciale –accélérée et orientée par les zones franches- sur les inégalités et la pauvreté ont souvent conclu à relation négative entre l'ouverture et la pauvreté et positive avec les inégalités. La ZFM présente un terrain particulièrement intéressant par son très fort degré d'ouverture centré sur les importations et qui permet de mieux isoler l'impact de l'ouverture.

Les pratiques sociales des zones franches ont souvent été mises en cause. Les zones franches relèvent-elles d'un mécanisme de « dumping » fiscal, social ou environnemental entraînant les autres pays (et, ici, les autres régions du même pays) dans une course au « moins-disant » ? Compte tenu du passé et des traditions de la région de Manaus, une analyse fine des effets est alors indispensable : respect du droit du travail, situation des femmes, conséquences sur les peuples indigènes employés dans la zone, sensibilité environnementale de la région, notamment aux infrastructures de transport, gestion de l'eau, de l'apport en énergie. A cette fin, une enquête sur le terrain sera menée à Manaus et sa proche région.

HMS

Nouadhibou :

Une ville maritime à la lisière du désert

Par Yahfddhou Ould Zein

Le 6 mars 1906 a été une journée mémorable où furent jetées, au printemps de cette année, les bases de l'édification de la première ville sur la côte maritime de Mauritanie. Pourtant, à la veille de la pénétration coloniale, rien ne destinait au début du 19^e siècle, Nouadhibou à devenir la capitale économique du pays. C'est dans la région de Dakhlet-Nouadhibou que le plateau continental mauritanien s'épanouit le plus et atteint son maximum de largeur. La presqu'île du Cap Blanc où se situe la ville de Nouadhibou est le point le plus occidental de la côte sur le grand désert.

Cette zone idéale sur la côte la plus poissonneuse du monde, cet aspect de fer de lance géographique de la presqu'île et l'intérêt stratégique considérable qu'elle présente aux yeux d'une Europe folle de ressources et de nouveaux marchés, tous ces facteurs déterminants vont peser comme fatalité sur le devenir de cette zone qui sera pendant longtemps le champs clos de rivalités et des convoitises étrangères.



Le Plan de lotissement de la ville en création à Nouadhibou a été approuvé suivant délibération de la Commission Permanente du Conseil du Gouvernement de l'Afrique Occidentale Française (AOF), le 6 mars 1906. Ses auteurs ont vu grand en prévoyant une ville industrielle sur un terrain de 150 à 200 hectares. Une année plus tard, un cahier des charges est établi le 24 Juin 1907.

Pendant plusieurs années, la date du 6 Mars a été célébrée comme fête de la ville en ce qu'elle signifie comme jour de naissance de la première cité urbaine sur la côte mauritanienne de l'Atlantique et des promesses d'avenir que recèle le développement de cette ville que tout destinait au rayonnement.

A la veille de la pénétration coloniale, rien ne destinait au début du 19^e siècle Nouadhibou à devenir la capitale économique du pays. Pourtant, le Professeur et chercheur Monod avait, dès avril 1924, écrit dans la Revue Maritime, en parlant de cette contrée, qu'elle aura surtout une destinée de Port de pêche. Il disait « Port-Etienne (1) n'est et ne devra jamais être qu'un port de pêche : c'est sur l'aménagement d'un Port de pêche que doivent porter les efforts du Gouvernement et de l'industrie privée ». Au fil des siècles, cette vocation ne s'est pas démentie et toute l'évolution de ce centre urbain depuis sa création est venue confirmer le caractère indiscutable des atouts économiques et la position stratégique de façade maritime dans une zone bien protégée contre la houle, à la lisière du désert.

Malgré l'intérêt qu'elle présente, la ville de Nouadhibou n'a été érigée en capitale régionale que lors

de la création de la région de Dakhlet-Nouadhibou en vertu d'un nouveau décret N° 70 011 du 05 janvier 1970 bien que le territoire national a été divisé en entités régionales depuis 1968 (loi N° 68 242 du 30 Juillet). Cette mesure témoignait, à elle seule, de l'abandon dont cette ville a été l'objet pendant près d'un demi-siècle après l'indépendance en 1960.

D'ailleurs, elle ne devra retrouver son identité réelle qu'en septembre 1978 où le nom de Nouadhibou remplacera définitivement celui de Port-Etienne (1).

La région où se trouve Nouadhibou a des caractéristiques spécifiques par rapport aux autres wilayas du pays et représente une homogénéité territoriale exceptionnelle, un climat doux presque toute l'année et une position privilégiée.

Magnifique abri et facilités à la côte

A l'Est, la limite de cette zone est comme suit : une ligne partant du Cap Timis, se continuant par la rive gauche de la rivière Saint-Jean, le puits Lemouewnek, la Grara Aijert, les puits N'Talfa et Tiverchia et de là se dirige, sans grand détours, à la frontière Nord-Ouest du pays. A l'Ouest, sa limite est la côte de l'Océan Atlantique, depuis le Cap Timiris jusqu'à l'extrémité de la presqu'île du Cap Blanc. Au Nord, cette frontière va jusqu'à sa rencontre avec la limite Ouest de l'Adrar. Au Sud, elle se prolonge au Cap Timiris au niveau duquel elle se confond avec les limites du Trarza. Ainsi, elle traverse à la fois Tasiyazet au Nord-Est et légère-

ment Azefal au Sud-Est. A ce niveau, elle se trouve frontalière sur une longue bande avec l'Inchiri.

Dans cette zone essentiellement maritime, la côte, bien que plate, est loin d'être uniforme. Là, se forment à partir du Cap Timis des baies profondes et plusieurs îles, prolongements ou parties détachées des plateaux gréseux du littoral qui constituent les principaux Caps Iouik, Levrech et Saint-Anne (2), la Pointe des coquilles ainsi que les îles Iknioua et Arguin dans la partie Sud. Par contre, l'île de Tidra est formée par un grand banc sablonneux relié à la terre à basses marées. Ici, le rivage sablonneux est en certains endroits marécageux. Jusqu'à la baie de l'Archimède, la côte est basse et se trouve bordée d'une végétation qui la rend inhospitalière. A l'Est, on trouve des dunes, la plupart en forme de croissants, très élevées, nues et d'un sable jaune. C'est le Soucihel-El-Abiadh.

De l'autre côté, se situe la Baie de Lévrier après avoir contourné la baie de l'Archimède. Elle est limitée à l'Ouest par le Cap Blanc. Vers le Sud de cette presqu'île, la côte vient mourir à hauteur de la Baie de l'Etoile. A partir de celle-ci, elle est constituée par le rebord oriental du plateau gréseux et devient presque droite. Nous entrons alors en rade de Cansado. C'est ici, précisément au Nord-Ouest de cette baie que se trouve Nouadhibou dont l'emplacement a été déterminé par plusieurs facteurs : magnifique abri pour les bateaux, facilité d'accès à la côte, proximité des fonds et de la Baie de Repos qui se trouve enfermée entre la côte de Cansado et une languette de sable, s'achevant par la Pointe des Crabes.

C'est dans la région de Dakhlet-Nouadhibou que le plateau continental mauritanien s'épanouit le plus et atteint son maximum de largeur. La presqu'île du Cap Blanc où se situe la ville de Nouadhibou est le point le plus occidental de la côte sur le grand désert. Elle se détache de cette côte un peu au Nord, se dirige sensiblement du Nord au Sud, légèrement vers l'Ouest et se termine visiblement en forme de fer de lance par la Pointe du Cap Blanc. A la racine de cette presqu'île, la côte du continent s'incline vers le Sud-Est pour ne reprendre la direction Nord-Sud que plus au Sud, après le Banc d'Arguin. Cette presqu'île qui abrite Nouadhibou, large à sa racine de 10 km et longue de 50 km, présente un maximum de largeur à son rétrécissement. Ainsi, elle abrite contre la houle de l'Atlantique la baie comprise entre elle et le continent, grossier triangle rectangle, constituant la Baie de Lévrier(3). Par cette position, Nouadhibou se trouve à mi-chemin entre Las-Palmas et Dakar, tout près de la route des paquebots de l'Amérique du Sud, à environ 460 milles du Sud de Las-Palmas, 360 au Nord de Dakar. En venant du Nord, c'est-à-dire de la côte longeant la frontière Nord Ouest du pays, on voit Nouadhibou avant d'atteindre le Cap Blanc.

Cette zone idéale sur la côte la plus poissonneuse du monde, cet aspect de fer de lance géographique et l'intérêt stratégique considérable qu'elle présente aux yeux d'une Europe folle de ressources et de nouveaux marchés, tous ces facteurs déterminants vont peser comme fatalité sur le devenir de cette zone qui sera pendant longtemps le champs clos de rivalités et des convoitises étrangères.

C'est au début du 19^e siècle que Nouadhibou verra le jour un certain 6 mars 1906 car jusqu'à cette date, la côte mauritanienne n'a connu aucune sédentarisation digne de ce nom en raison des difficultés d'approvisionnement en eau potable. Pourtant, des populations mauritaniennes, les Imraguens installés en campements se livraient depuis plusieurs siècles à une activité de pêche saisonnière sans pour autant aboutir à une fixation durable et donc à la création d'entités urbaines.

Par contre, les navigateurs européens du 15^e siècle ont signalé l'intérêt considérable pour la pêche et la position idéale des parages du Cap Blanc. Les récits des navigateurs renseignent sur la côte mauritanienne où le poisson se trouve avec une abondance et une variété d'espèces rares. Nouadhibou se trouve justement au centre de ces richesses et à leur maximum de densité. Mais, à cause de l'éloignement des lieux de la consommation et de la difficulté de conserver le poisson un temps assez long par les moyens à la portée des gens de l'époque, ces parages sont restés interdits aux bateaux européens.

Tous ces facteurs ont présidé au choix de l'emplacement de la capitale économique il y a plus d'un siècle. Suite à plusieurs missions, un plan de lotissement de la ville en création a été mis en œuvre par la Commission permanente du Conseil du Gouvernement de l'AOF et les premières constructions voyaient le jour.

Un petit Centre appelé Port-Etienne venait d'être créé sur les bords de la Baie de Cansado. Un poste



militaire le protégeait et un phare édifié à l'Archimède du Cap Blanc, tout en servant à la navigation (portée 18 miles) avec le feu situé à la pointe de Cansado, servait à l'éclairage du chenal entre le Cap Blanc et Port-Etienne. Dans la Baie de Repos avait été construit un appontement allant jusqu'aux fonds de 3.50 m aux basses marées, ce qui permettait l'accostage de navires assez importants. Ces équipements étaient complétés par une station de TSF (téléphone sans fils). Un programme comportant la création d'une station de pêche, l'aménagement administratif et urbain (4) a été élaboré pour impulser le développement de cet embryon de la ville, d'abord dénommée Port-Etienne et récemment Nouadhibou qui a vu le jour entre 1906 et 1908.

Depuis lors, seule l'activité de pêche, notamment grâce aux initiatives des privés étrangers, fut le moteur de la survie et du développement de la ville qui est devenue une agglomération urbaine d'envergure avec la création d'un port de pêche ayant servi aussi pendant la seconde guerre mondiale. Seuls les Imraguens installés en campements se livraient jusqu'alors à une activité de pêche sans pour autant aboutir à une sédentarisation effective et donc à une vie urbaine organisée.

Pourtant, déjà au 15^e siècle, les navigateurs européens s'étaient parfaitement rendus compte de la richesse des fonds de la côte mauritanienne. Ainsi donc, à la veille du 20^e siècle, la côte mauritanienne dans son ensemble n'a intéressé la colonisation que d'un point de vue purement militaire et accessoirement commercial. Aucune activité économique digne de ce nom n'a été développée, ce qui aurait pu constituer un point d'attraction et de fixation devant favoriser la sédentarisation des populations locales. La nature des conquêtes, pour la plupart éphémères, des Portugais, Hollandais, Espagnols, Anglais et Français, ne peut non plus être étrangère à cette situation. On restera longtemps dans le doute, l'hésitation et l'improvisation à cause des succès obtenus dans cette région mal connue, parsemée de dangers et d'épaves de navires, seuls amers souvenirs des navigateurs. Le naufrage de la Méduse (5) rend tristement célèbre cette région et fait hésiter tous les navigateurs à se hasarder là où la navigation paraît être difficile et périlleuse.

L'approvisionnement en eau potable avait freiné, pour sa part, le mouvement urbain qui s'amorçait

sur cette partie du littoral, longeant l'Atlantique et particulièrement la plupart des régions du grand Nord mauritanien célèbre par la salinité de ses eaux souterraines. Il y a lieu d'insister sur ce point, car le manque d'eau douce semble avoir, depuis des siècles, joué un rôle négatif dans toute tentative de sédentarisation le long de la côte mauritanienne et servit de prétexte aux autorités coloniales pour se dispenser de tout appui à ce centre embryonnaire durant le début du 20^e siècle ; d'autant plus que certains lobbies coloniaux fortement implantés à Dakar et représentant les intérêts de la Compagnie des Indes et du Sénégal entreprenaient régulièrement un travail de sape contre toute tentative d'implantation d'industries ou de commerce sur le littoral mauritanien.

En dépit de ces inconvénients, le développement de l'activité de pêche suite à la révolution qui s'est produite en Europe dans les méthodes de conservation du poisson va pousser une société « La Marée de deux Mondes » fondée à Marseille pour le transport par des moyens frigorifiques du poisson mauritanien frais.

La pêche, locomotive de l'attractivité de Nouadhibou

Depuis lors, et au fil des ans, le développement d'un vaste et actif secteur de la pêche a servi de locomotive à l'attractivité de la ville de Nouadhibou. Conjugée avec l'industrie minière (implantation d'un port minéralier), le transfert du siège de la SNIM, la création d'une zone franche, la nouvelle politique de pêche, le développement d'un armement national relativement important, la multiplication des sociétés de pêche, l'extension du Port, le rétablissement de la Baie de Repos dans sa fonction primitive de bassin de refuge, de désarmement de petits bateaux et de servitude (chalands, pontons remorqueurs, etc.) devenant un bassin de chasse dont la surface et la profondeur sont revenues au stade où elles se trouvaient il y a plus d'un siècle bien avant l'obstruction des épaves, tous ces facteurs ont forgé la vocation de Nouadhibou de capitale économique de la Mauritanie.

Attirée par l'emploi qu'offre la ville, la population de Nouadhibou n'a cessé, grâce à un flux migratoire exceptionnel, de se développer devenant ainsi le 3^e centre urbain de peuplement du pays après Nouakchott et Kiffa.



aux populations habitant les quartiers précaires appelés à disparaître avec le lotissement de nombreuses zones d'habitation, le développement de l'habitat évolutif et l'encouragement que procure le crédit foncier. Les tranchées sillonnent les routes qui se développent pour rattraper l'édification des quartiers qui poussent maintenant partout à la satisfaction des populations depuis longtemps à la recherche d'un habitat décent.

La ville de Nouadhibou vole en battant de ses ailes vers le Nord en longeant pratiquement le chemin de fer et la Baie de l'Etoile à travers le bouchon. L'étroitesse de cette zone propice à l'évolution future de la ville donnera des raisons supplémentaires au développement du bâtiment, et dans la toute prochaine décennie, une valorisation du foncier, les terrains limitrophes des plages étant réduits en cet endroit, pousseront à ce choix en matière de lotissement.

L'activité commerciale dynamique, débordante et entreprenante des hommes d'affaires, la politique de crédit, les infrastructures portuaires, aériennes et de télécommunication placent Nouadhibou au carrefour des grandes routes commerciales du Nord. Ayant le plus grand port du pays, le second taux de scolarisation, les infrastructures scolaires, sanitaires et touristiques les plus importantes, un important centre de peuplement, de nombreuses activités industrielles et commerciales, une main d'œuvre abondante et qualifiée, le plus grand budget municipal, se trouvant à l'intersection des routes maritimes d'Afrique, de l'Amérique et de l'Europe, avec un climat doux, Nouadhibou a toutes les chances de conserver son leadership économique dans le pays. Tout indique que l'extension, l'essor et la prospérité de la capitale seront assurés en ce début de millénaire. L'aménagement du centre-ville en cours, la création et l'implantation d'espaces verts, le développement du tourisme, le jalonnement des routes par les arbres, la construction de zones résidentielles spacieuses et belles conféreront, dans un proche avenir, l'aspect de modernité qui sied à son rang de cité attrayante.

Aussi, les monuments qui constituent la mémoire de la ville seront érigés et les complexes de sport et de loisirs viendront appuyer les infrastructures déjà existantes pour contribuer au charme et au rayonnement de la capitale économique et participer à la chaleur de son ambiance naturelle.

Etonnante carte de visite pour une ville trop convoitée, très dynamique et ambitieuse mais souvent très méconnue.

C'est le signe d'une vitalité certaine conférant à la ville le statut de premier centre de destination d'une main d'œuvre qualifiée avec un marché de consommation et l'émergence de différents pôles d'activités économiques que la création de la zone franche est en train, grâce aux régimes fiscal et douanier incitatifs qu'elle a instaurés, de propulser en attirant les investisseurs et d'élever le niveau de vie des populations.

D'autant plus importante par ses performances, Nouadhibou se taille la part du lion dans les principales infrastructures de base (Aéroports, Ports, Routes, Télécommunications, etc.), l'implantation et le développement d'industries de transformation et de conservation du poisson et l'existence d'un enseignement professionnel diversifié de nature à répondre aux besoins du marché local contribuant d'une manière positive à la formation d'une main d'œuvre qualifiée sur place.

Secteurs économiques attractifs

D'ici l'an 2025, trois secteurs serviront de locomotive à l'essor et au développement de la capitale économique. D'abord, la pêche, en raison de son importance de plus en plus grande sur le littoral, à proximité de Nouadhibou mais aussi de l'expérience acquise par les Mauritaniens au cours de ces trois dernières décennies. La multiplication des villages de pêcheurs et le dynamisme de leurs activités, l'implantation d'usines pour le traitement et la conservation du poisson, le développement d'un important armement national de pêche, le débarquement à quai sont en train de confirmer à cette ville sa véritable vocation économique à la faveur des différents aspects du régime d'incitation que la

Zone France offre au niveau des avantages fiscaux et douaniers, à l'accès au régime foncier (gestion et acquisition de terrains), les facilités accordées en ce qui concerne le régime des changes (transfert des capitaux), l'accès aux comptes en devises (possibilités pour les entreprises dont l'activité est tournée vers l'exportation de conserver des comptes en devises dans les banques étrangères ainsi que l'exonération des taxes sur les opérations financières).

A ce train de mesures incitatives s'ajoutent également l'exonération de l'Impôt sur les Bénéfices Industriels (jusqu'au 7^e exercice fiscal inclus et ce taux est réduit par la suite à 7 % pour une durée de 8 à 15 ans), les avantages pour les salariés expatriés des entreprises prioritaires (plafonnement de l'ITS à 20% pour ceux dont le salaire brut est supérieur à 1 Million MRO, etc.).

Les mines sont appelées à occuper une place de plus en plus prépondérante dans le développement et la prospérité de Nouadhibou. D'abord, ce secteur va se développer grâce au Port minéralier, le plus grand sur la côte Atlantique de l'Afrique de l'Ouest qui est servi par le train le plus long du monde, transportant le minerai de fer depuis Zouerate, la ville minière située à plus de 600 km. Cette infrastructure majeure permettra de pérenniser l'exploitation des immenses gisements de fer dans le Nord du pays et servira d'appui à l'exploitation des mines d'or de Taziaset et Tijitt. Le projet de pelletisation de la SNIM à Nouadhibou va donner à cette ville une double vocation minière et industrielle évidente que confortera l'alimentation électrique devant être assurée convenablement à travers la ligne desservant la capitale économique à partir de l'usine dual de Nouakchott.

Le bâtiment, lui aussi, a des jours meilleurs devant lui à Nouadhibou avec la distribution des terrains

(1) - Port Etienne, nom donné à la ville en création au Cap Blanc par le Gouverneur de l'AOF, le 17 Août 1907 « pour rappeler d'une manière durable, le nom de l'homme d'Etat Etienne Roume qui a pris une part prépondérante à la constitution en un tout homogène des diverses possessions françaises en Afrique Occidentale ».

(2) - La Baie Saint-Anne, qui se trouve au Sud de la presqu'île de Tila, est probablement l'ancienne embouchure de Kraa Atoui, fleuve existant autrefois dans cette zone, aujourd'hui asséché.

(3) - La plupart des points saillants de la zone de Nouadhibou (les Bancs et les Baies) portent souvent les noms des navires qui sont venus étudier la côte mauritanienne.

(4) - Le Plan de lotissement de la ville en création interdisait de construire des clôtures même en barbelé et édictait l'obligation d'orienter les bâtiments de telle sorte qu'ils présentent un angle Nord-Nord-Ouest, c'est-à-dire aveugle aux vents qui sont très localisés durant presque toute l'année. Cette expérience édifiante qui a servi au premier lotissement du Ksar (Nouakchott), a été très tôt abandonnée aussi bien à Nouadhibou qu'à Nouakchott et n'a malheureusement pas servi de modèle pour le lotissement des villes menacées d'ensablement.

(5) - Le naufrage de la Méduse en 1916 rend tristement célèbre la côte mauritanienne et fait hésiter en même temps tous les armateurs à se hasarder là où la navigation paraît être difficile et périlleuse. Elle est restée pendant longtemps en blanc sur les cartes maritimes.

Zone Franche de Nouadhibou :

Les investissements prévus au départ, un défaut d'allumage



Sneiba Mohamed

Où en est la zone franche de Nouadhibou ? Le gouvernement mauritanien a décidé de créer, en janvier 2013, une zone franche constituant une aire de développement économique prioritaire, dans la Wilaya de Dakhlet-Nouadhibou. Sept ans après, les responsables de l'Autorité de la zone franche de Nouadhibou (AZFN) gardent toujours l'optimisme et croient que, malgré la pandémie du nouveau coronavirus (Covid-19), la fiabilité du projet n'est pas mise en cause, si l'on apporte quelques correctifs de nature à accélérer la cadence des investissements nécessaires.

Le gouvernement mauritanien a décidé de créer, en janvier 2013, une zone franche constituant une aire de développement économique prioritaire dans la Wilaya de Dakhlet Nouadhibou. Projet lancé sur la base d'une étude de faisabilité commandée au bu-

reau d'études français Egis, filiale de la Caisse des dépôts en France.

Le gigantisme de cette zone franche, dont le financement sur 15 ans avait été chiffré, à l'époque, à 4000 milliards d'Ouguiyas (10 milliards d'euros), a fait sourire ceux qui connaissent la Mauritanie, et son statut, à l'époque, de membre des « pays les moins avancés ». Pour certains, un tel projet était à inscrire dans la longue liste des « bonnes intentions » d'un gouvernement lancé déjà sur plusieurs fronts : nouvel aéroport international de Nouakchott, ville de Chami (entre la capitale et Nouadhibou), Grande mosquée de Nouakchott qu'on attend depuis 2009, ville touristique de « Ribat el Bahr »...

L'on craignait alors que « l'absence totale de planification, de programmation et de conception » ne provoque l'échec de ce projet de « zone franche en l'air, sans hôtels, sans aéroport, sans structure sanitaire, avec un déficit conséquent en services d'eau et d'électricité », écrivait un journaliste mauritanien dans une publication arabophone locale. L'on pensait alors que l'ambitieux projet de zone franche de Nouadhibou est plus lié à des gains politiques espérés qu'à une étude de faisabilité sérieuse.

Le postulat de travail présenté par Egis, selon le

rendu aux autorités concernées du rapport de SDO (schéma directeur opérationnel) et PDP (programme de développement prioritaire) est que le projet s'appuie sur les 3 principaux atouts économiques de la zone (la pêche, les activités portuaires, les activités minières) qui lui confèrent déjà un rayonnement international et créent les conditions d'une expansion très ambitieuse pour chacun d'eux. Il développe des axes d'excellence complémentaires que sont l'offre touristique et les fonctions tertiaires.

Les grandes infrastructures techniques (voiries, réseaux...) sont planifiées pour servir tout à la fois les zones de développement économique et la croissance urbaine. Elles devraient, note l'étude, faire « l'objet d'un effort d'investissement public très important notamment sur les 5 premières années du plan de développement, condition de succès du projet dans son ensemble. »

Pour éviter le piège du projet « éléphant blanc », le gouvernement de l'époque aurait pu envisager de redonner à Nouadhibou son rayonnement d'antan plutôt que de songer à en faire une ville comme Casablanca, Dakar ou Abidjan !



En effet, c'est le rêve de tous les Stéphanois (nom des habitants de Nouadhibou que les Français appelaient Port-Etienne) que de voir leur cité retrouver la prospérité perdue. Depuis une vingtaine d'années, la pêche jadis florissante sur le littoral nord mauritanien connaît des difficultés. Armateurs, travailleurs du secteur, petits opérateurs et mêmes employés des activités parallèles se plaignent de la chute vertigineuse de la production nationale par rapport aux prises effectuées par des flottes étrangères notamment européennes, turques et chinoises. Il y a deux décennies, la situation était pourtant tout autre. Nouadhibou était réputée pour ses armateurs qui ramassaient l'argent à la pelle, ses matelots prodiges et son luxe qui ne se retrouvait nulle part ailleurs, même pas à Nouakchott. A 470 kilomètres de la capitale, Nouadhibou était alors une sorte d'« île au Trésor », difficile d'accès pour les Mauritaniens vivant dans les autres villes du pays. Pourtant, le secteur de la pêche continue à avoir un apport non négligeable dans l'économie nationale : 8% du PIB, 40% des recettes en devises, 29% du budget de l'Etat et 36.000 emplois permanents.

Projets irréalistes ?

La zone franche n'a maintenant que sept ans d'existence et il est sans doute très tôt de décréter l'échec d'un projet qui est placé dans le long terme, avec une période de maturité de 15 ans, et alors que, depuis 2019, les autorités cherchent à rectifier le tir pour corriger les dysfonctionnements constatés. Mais ce sont les hypothèses de travail sur lesquelles se fondaient le projet de cette zone franche qui font ressortir son irrationalité... de départ !

D'abord, on avait surestimé, en 2013, la capacité de cette zone franche à lever les fonds nécessaires. L'Etat a fixé la clé de répartition des investissements : 42,5% pour le public (dont 29% portés par l'Agence Nationale de la Zone Franche ; 13,5% via des partenariats public-privé), et 57,5% pour le privé. Malgré les efforts faits par la zone franche, l'investissement privé reste en-deçà des espérances. Certes de grands noms de la finance internationale comme la Société Islamique de Développement du Secteur Privé (SID), le conseil des affaires russo-arabe et de la Banque mondiale ont déjà pris des engagements avec les autorités de la zone franche ou visité le site, mais ce n'est vraiment pas l'affluence sur laquelle on tablait au moment du montage du projet en 2013. En tout cas, pas celle qui permettrait de mobiliser plus de la moitié des 10 milliards d'euros nécessaires pour faire tourner la zone franche à plein régime.

La zone franche est en fait un vieux projet, déjà envisagée juste après l'indépendance de la Mauritanie, puis par les présidents Taya (1984-2005) et Sidi Mohamed Ould Cheikh Abdallahi (2007-2008). Il n'avait jamais débouché sur un début d'exécution avant 2013, en raison des craintes et oppositions des populations directement concernées.

Il y a d'abord la question de la propriété foncière, qui faisait naître certaines appréhensions. Com-



ment, en effet, l'Autorité de la zone franche, qui mise sur la vente de terrains pour récolter des milliards d'ouguiyas, procédera-t-elle alors que tout le monde sait qu'une bonne partie des terrains nécessaires appartient déjà à des particuliers ? L'option qui s'offrait à l'Etat est évidemment l'expropriation, pour cause d'utilité publique, mais uniquement sur le parcours entre la ville et Cansado et la zone des cabanons. Mais, le résultat attendu permettait pourtant d'opter pour ce choix plein de contrariétés sociales.

Grâce à la prospérité qu'apporterait l'essor économique, le projet de la Zone Franche comprend un volet important de développement urbain, transformation qualitative et quantitative des fonctions urbaines d'habitat et des équipements de toutes natures qui concourent au bien-être de la population. Une identité urbaine nouvelle est ainsi construite, facteur important d'attractivité de Nouadhibou, dont on attend qu'elle devienne une « ville moderne et dynamique, ville durable, référence internationale d'un développement raisonné. »

Les aspects sociaux négligés dans l'étude de faisabilité

En évoquant les trois principaux atouts économiques (pêche, activités portuaires, activités minières) sur lesquels s'appuie le projet de zone franche, le bureau d'étude français avait par ailleurs oublié, volontairement ou non, de souligner que leur mise à niveau n'est pas seulement une question de financements. Le changement de mentalités, la présence de nouveaux intervenants et le nouveau statut de la ville compliquent la donne.

Le directeur général d'une usine de traitement de poisson ayant investi plus de 100 millions d'ouguiyas pour sa mise aux normes de l'Union européenne, assurait, en 2014, que le gouvernement perd au change. Avec la zone franche, le retour sur investissements attendu par l'Etat, qui prévoit des dotations estimées à 4 milliards d'euros pour le financement d'équipements relevant de ses compétences (éducation, sécurité, etc.), n'était pas pour demain. Ce sera un manque à gagner énorme quand on sait que les recettes financières drainées par la

capitale économique représentaient, pour le seul secteur de la pêche, 20% du budget de l'Etat. Le pari de l'Autorité de la zone franche – et du gouvernement – sera donc de savoir attendre la maturité d'un projet inscrit dans le long terme mais surtout d'assurer les moyens de survie d'une économie nationale qui dépend assez largement de l'aide étrangère.

La solution sera, à n'en pas douter, de convaincre les investisseurs étrangers, notamment ceux du Golfe, que le placement dans les activités de la zone franche (pêche, tourisme, industries de transformation) comme ils commencent déjà à le faire dans le secteur de l'agriculture, est un bon risque. En d'autres termes, là où d'autres pays vendent leurs terres, le gouvernement mauritanien devra « vendre » sa mer, en termes d'attraction d'IDE (investissements directs étrangers).

Tout le monde convient aujourd'hui que les structures d'accueil, notamment portuaires, n'offrent pas, à court terme, de réelles possibilités d'évolution du secteur de la pêche, principale raison d'être de la zone franche. L'autorité de la zone franche pense favoriser la productivité des structures actuelles et encourager l'installation de nouvelles unités de transformation en accordant un régime sous douane de tous les intrants importés pour des unités de production, et une franchise d'impôt et de taxes pour certaines entreprises de transformation de produit de pêche. Pour les autres secteurs, l'absence d'une main d'œuvre qualifiée limite considérablement les possibilités de développement de la zone franche.

En définitive, les aspects juridiques ou institutionnels pour intéresser les investisseurs à la zone franche de Nouadhibou sont bien en place et l'Etat compte les consolider pour réaliser une bonne partie de ce que l'étude de 2013, quoique démesurée, a prévu. Mais le plus grand des efforts doit être consacré, dans les programmes de relance post-Covid, à l'exécution des grands projets de développement de la ZF tels le port en eaux profondes, un aéroport international et un investissement conséquent dans le secteur du tourisme dans la zone dédiée des cabanons.



Stratégie de développement de la Zone Franche :

Une approche opérationnelle pour un développement intégré

Par : Sneiba Mohamed



La Stratégie de développement de la Zone Franche a, comme ligne de force, une approche opérationnelle autour de cinq grands axes : la préparation et la mise en œuvre des projets prioritaires, la zone industrielle sud, le pôle touristique, l'amélioration du service public et la restructuration de la ville de Nouadhibou.

Créée début 2013, la zone franche de la Nouadhibou s'étale sur plus de 1000 km² et accueille une population estimée en 2013 à 118.167 habitants. La Zone franche comprend toute l'agglomération de Nouadhibou et une partie de la presqu'île et de la baie du même nom, le domaine maritime limitrophe de son périmètre et de ceux des zones de développement, toute la bande côtière et les eaux territoriales jusqu'à 2 miles nautiques des côtes.

La Zone franche de Nouadhibou n'est pas une enclave isolée de la ville de Nouadhibou, mais une zone économique insérée dans le cadre socioéco-

nomique et environnemental de la ville dans laquelle elle est implantée, et appelée à fonctionner en symbiose avec elle. L'objectif stratégique majeur visé à travers la Zone franche est de faire de la Mauritanie, et de Nouadhibou en particulier, une destination privilégiée tant pour les investisseurs internationaux, que pour les opérateurs nationaux. Dans cette perspective, la Zone franche de Nouadhibou a pour mission d'œuvrer à la réalisation des objectifs suivants : attirer l'investissement et encourager le développement du secteur privé; développer les infrastructures dans la zone; promouvoir le développement de Nouadhibou pour en faire un pôle de compétitivité et un hub régional de classe internationale; créer de nouveaux emplois et améliorer les compétences professionnelles des travailleurs nationaux; impulser le développement économique et social de la Mauritanie, dans son ensemble.

Depuis 1960, la ville de Nouadhibou a connu une évolution démographique spectaculaire, en passant

de 5.000 habitants environ à 105.315 en 2015. La ville de Nouadhibou abrite plus de 80% de la population de la wilaya.

L'Autorité est une personne morale de Droit public, dotée de l'autonomie financière et de gestion, régie exclusivement par le statut particulier défini par la loi N°2013-001 portant création de la zone franche et ses textes d'applications. L'autorité est placée sous la tutelle du Président de la République. Son siège est à Nouadhibou.

Le premier atout de la Zone Franche est le site naturel qui l'abrite. La Zone Franche, comme la ville de Nouadhibou qu'elle englobe, est située sur la presqu'île du Cap Blanc, ouverte sur la Baie du Lévrier et sur l'Atlantique. De la mer aux dunes du désert en passant par les zones humides du parc national du Banc d'Arguin, le site est un espace vierge, qui se caractérise par la diversité de ses paysages et un climat doux et tempéré tout au long de l'année, exceptionnel pour la Mauritanie.



Sa proximité avec l'Europe, avec les Amériques pour horizon, la place au carrefour des principales routes maritimes, et en fait une interface active entre l'Afrique et l'espace méditerranéen. Capitale économique de la Mauritanie, Nouadhibou et son environnement sont longtemps restés exclusivement tournés vers la mer et ses richesses halieutiques.

Aujourd'hui, l'exportation des minerais et le développement de nouveaux secteurs font de la ville de Nouadhibou un pôle économique majeur pour la Mauritanie et sa sous-région. La volonté affirmée du Gouvernement de donner à la ville une dimension économique internationale et sa concrétisation à travers la construction d'un cadre juridico-administratif et technique attractif, favorable à la libre entreprise, renforce la dynamique de développement de la région. La loi portant création de la Zone Franche met en place un régime d'incitation fiscal, douanier et de change, et met à la disposition des

investisseurs et des acteurs économiques un Guichet unique centralisant l'ensemble des formalités de création, d'enregistrement et d'agrément des entreprises.

Le projet Eco-Pôle de Nouadhibou

Les projets structurants placés par l'AN-ZF dans le cadre de son Schéma Directeur Opérationnel (SDO) comprennent l'élaboration d'une vision stratégique pour le développement d'un Pôle de Compétitivité Halieutique (PCH) avec une chaîne logistique allant de la gestion de la ressource à la commercialisation en passant par les infrastructures de débarquement, le traitement et la transformation, le stockage et la distribution et enfin la commercialisation.

Le projet Eco-Pôle Halieutique de Nouadhibou, avec une surface totale de 441 hectares, est l'un des dispositifs institutionnels mis en place par l'Autorité avec l'appui de la Banque mondiale pour la valo-

risation du potentiel de l'économie halieutique dans la wilaya de Dakhlet-Nouadhibou. Il est entré en vigueur en juillet 2016, avec une enveloppe totale de 9 250 000 USD dont 7 750 000 USD sur don de l'IDA et 1 500 000 USD de contrepartie gouvernementale.

Il s'agit d'exploiter les nombreux atouts comme l'exploitation importante en quantité et en qualité de poissons pour répondre à la demande très forte pour l'ensemble des produits de la filière et assurer une exploitation durable des ressources côtières de la zone de Nouadhibou.

Ainsi, centrée essentiellement sur les segments porteurs, la vision pour le PCH rassemble des concepts variés et complémentaires adossés à des potentialités humaines et halieutiques énormes jusque-là peu exploitées. Le choix des axes stratégiques du PCH comprenant la durabilité (gestion de la ressource halieutique), la valorisation (le cadre réglementaire favorisant l'implantation) et la rentabilité (attractivité) a été effectué avec le concours de grands bureaux d'études de renommée internationale engagés pour mener à bien les différentes composantes de la vision stratégique pour la mise en œuvre du Pôle de Compétitivité Halieutique.

L'axe « développement durable » a pour objectifs d'introduire un modèle plus équilibré qui favorise la domestication et la valorisation de l'existant selon les concepts de la production propre, du respect de l'environnement et du bien-être des personnes. Cela passe par la modernisation de l'environnement physique du PCH, l'actualisation et le renforcement des dispositifs réglementaires, l'assistance à la mise en place d'améliorations techniques et sanitaires au sein des entreprises et le lancement d'un programme de recherche-développement (R&D) en matière de valorisation des produits de la pêche. Les missions et organisation envisagées pour le PCH sont déclinées en « services essentiels » comme la gestion et le suivi des contrats PPP (partenariat public-privé), la veille filière halieutique (Observatoire des métiers de la mer), la communication, la sensibilisation et l'assistance technique et, enfin, la mise en place d'un système d'information pour la gestion des débarquements des produits de la pêche.





L'étude réalisée par EGIS voyait les choses en grand s'agissant des fondements du projet de ZF : le PCH « a pour objectif de regrouper les acteurs de la pêche autour de la Baie de Cansado (pêcheurs, industriels, services, recherche, etc.) afin de stimuler leur synergie et d'offrir une meilleure visibilité à ce secteur moteur de l'économie. La constitution du pôle comprend l'accroissement des capacités de débarquement, de stockage et de transformation du poisson, une nouvelle base navale ainsi qu'un Centre de la Mer. Son aménagement s'appuie sur l'optimisation des infrastructures existantes, sur la création de nouveaux quais et sur la modernisation de la flotte qui permettra une hausse des cadences de débarquement.

Les nouveaux aménagements permettront de proposer des emplacements d'exception, bord à quai, pour les industries de transformation du poisson. La constitution du pôle halieutique doit permettre d'atteindre un objectif de 0,8 à 1,2Mt transformées à échéance de 15 ans, signe de dynamisme de cette filière et d'activité locale. »

Le Port en Eaux Profondes, un pari stratégique

La création d'un port en eaux profondes (PEP) relève certes d'un pari stratégique majeur mais le retard enregistré dans sa construction se justifie au regard d'ambitions stratégiques majeures mais également du surgissement, fin 2019, d'une pandémie d'ampleur planétaire (Covid-19) qui a bouleversé tous les agendas.

La localisation du port est arrêtée dans la partie Sud de la Pointe de Cansado. Le schéma retenu occupe l'espace situé immédiatement au Nord de l'apponnement pétrolier pour réduire la longueur de chenal d'accès, avec une connexion routière au pôle halieutique existant au Nord.

Financées par la Banque mondiale, les études de faisabilité et de viabilité commerciale du PEP ont démontré la rentabilité élevée de ce projet stratégique de développement du pays de manière générale et de la zone franche en particulier.

Une fois réalisé, les objectifs du PEP consistent en l'optimisation du positionnement de la ZFN, la valorisation du secteur de la pêche, la maximisation des revenus des autres ressources naturelles, la consolidation de l'orientation exclusivement halieutique du PAN (port autonome de Nouadhibou) et la transformation de la ZFN en un pôle de développement dynamique ayant un effet d'entraînement sur l'économie nationale et un effet structurant pour la sous-région.

Le projet de port en eaux profondes consiste en la construction, sur des terre-pleins gagnés sur la mer, d'un ensemble regroupant deux terminaux (un terminal à conteneur pour accueillir jusqu'à 200 000 DWT « Container Vessel » et un terminal RO-RO pour accueillir jusqu'à 70 000 DWT « Car Carrier ») sur une superficie de 40,2 ha. Cette composante ferait l'objet d'un PPP. Une zone publique sous



douane de 13,3 ha comprenant une zone logistique avec des entrepôts et hangars ainsi que les services administratifs portuaires (capitainerie, douanes) et une zone tampon de 2,4 ha comprenant des parkings, des bâtiments administratifs du port et le Guichet unique sont également prévues.

Cette importante infrastructure portuaire permettra un débarquement des captures à 100% grâce notamment à 928 mètres de linéaire de quai dont 648 mètres pour 2 postes à quais et 280 mètres pour un poste Roro, avec un tirant d'eau de -18 mètres au pied du quai pour les postes à conteneurs et un terre plein de 38,7 ha.

Le PEP d'un investissement estimé à 300 millions d'euros, dont 77 millions d'euros en équipements, doit permettre à la ZFN de faire face à une concurrence de plus en plus rude. La grande place qu'il accorde aux promoteurs privés (manutention, réparation, activités industrielles, etc.) doit être suffisante pour lui permettre de jouer dans la cour des grands ports maghrébins et ouest-africains tournés essentiellement vers le commerce international.

L'attractivité du projet consiste en un réel besoin d'une infrastructure permettant l'accueil de bateaux à fort tirants d'eau pour développer l'export et être compétitif, la Zone franche de

Nouadhibou et son régime fiscal avantageux pour les entreprises d'import/export (pas de droits de douanes), la proximité des infrastructures et de pôles économiques majeurs (aéroport, port pétrolier, port minier et pôle halieutique).

L'Aéroport International de Nouadhibou

Cette infrastructure devrait faciliter d'abord la croissance de la ville de Nouadhibou en rendant possible la récupération des 300 ha d'espace occupé par l'actuel aéroport. Elle devra aussi doter la zone franche d'un aéroport adapté à l'optimum aux normes internationales.

L'aéroport international de Nouadhibou comprendra une piste de 3 kilomètres extensible, avec une largeur de 45 mètres et une aérogare d'une capacité de 100 000 passagers par an sur une superficie de 6 000 mètres carrés, extensible jusqu'à 10 000 mètres

carrés, ainsi qu'une aérogare Fret.

Dans l'étude « Evaluation de la Viabilité Commerciale et Etude de Préfaisabilité du Nouvel Aéroport International de Nouadhibou » confiée par l'ANZF à un bureau d'expertise internationale, les principaux points abordés sont : la prévision du trafic et étude économique du projet, la recommandation des conditions de viabilité commerciale, l'identification des variables et développement de scénarii, le choix d'un scénario et l'élaboration du plan stratégique pour l'option retenue et la préparation d'une feuille de route pour la mise en œuvre de la stratégie.

Un Avis International à Manifestation d'intérêt pour études techniques et confection du dao pour la construction d'un nouvel Aéroport à Nouadhibou a été lancé par l'ANZF en avril 2020 rappelant les spécifications de cette importante infrastructure inscrite dans le portefeuille des projets prioritaires. Les services demandés comprennent la réalisation des études techniques sur la base du portefeuille des projets prioritaires déjà disponible, que sont : concevoir les pistes et voies de circulation, aires de trafic, service d'escale des avions, éclairage de l'aéroport, les installations de contrôle du trafic aérien (bloc technique et tour de contrôle), route de servitude, aérogare des passagers, pavillon d'honneur, parking, équipements pour le fret, services de recherche et de sauvetage et de lutte contre les incendies, administration, centre médical, alimentation en carburant, énergie et alimentation électrique, eau potable, eaux usées et drainage, climatisation, etc.

Le Pôle Touristique

Dans les propositions du bureau d'étude français Egis, le pôle touristique de la ZFN présente une offre ambitieuse par sa diversité et l'attrait qu'elle pourrait procurer à la ville en termes d'investissements et de visites tant de l'intérieur que de l'extérieur.

Les hôtels sont implantés de manière privilégiée le long de la Corniche. Déconnectés de la ville centre, leur accès se fera par l'intermédiaire de nouveaux franchissements réalisés au travers du chenal préservé de la Baie de l'Etoile.





Les typologies bâties se déclinent sous forme dense, de centre-ville, avec des espaces extérieurs plus restreints mais très qualitatifs. Ils proposent des accès facilités à la grande plage de Pointe Rey. Les hôtels de grand standing auront des emplacements privés et équipés sur la plage pour accueillir leur clientèle (restauration, lits de bain de soleil, équipements de loisirs...)

Les limites de propriétés seront traitées de manière qualitative afin d'agrémenter les espaces publics limitrophes et la corniche. Les resorts seront implantés de manière privilégiée au niveau de la zone des Cabanons. Déconnectés de la ville centre, leur accès se fera par l'intermédiaire de nouveaux franchissements réalisés au travers du chenal préservé de la Baie de l'Etoile. Les typologies bâties se déclinent sous forme très peu dense avec de larges espaces extérieurs aménagés et paysagers.

Ils proposent des accès directs à des lieux de baignades aménagés ou au golf. Les propositions d'Egis comprennent également des « résidences (qui seront) implantées de manière privilégiée sur la Corniche : façade Sud de Pointe Rey sur la Baie de Cansado et au Nord du quartier au niveau du secteur en falaise. Elles bénéficient d'une vue exceptionnelle sur la mer et d'accès facilités aux amé-

nagements ludiques et balnéaires que sont le lac et la grande plage de Pointe Rey.

Les typologies bâties se déclinent sous forme de haute densité aux abords du business district et de petits collectifs avec espaces extérieurs collectifs aménagés au niveau de la falaise.

Les limites de propriétés sont traitées de manière qualitative afin d'agrémenter les espaces publics limitrophes et la corniche. Quant aux villas, avec des parcelles allouées comprises entre 600 et 2000 m², elles seront implantées de manière privilégiée au niveau de la zone Nord des Cabanons. Déconnectées de la ville centre, leur accès se fera par l'intermédiaire de nouveaux franchissements réalisés au travers du chenal préservé de la Baie de l'Etoile. L'organisation des lots permettra l'aménagement d'espaces publics qualitatifs bordés d'équipements (mosquées, marchés...) garants de la mise en place de lieux de vie partagés et animés. Les aménagements s'attacheront à limiter les effets compound ou ghettos sécurisés clos. Les différents lots auront des accès facilités aux lieux de baignades et équipements de loisirs.

Les actions réalisées ou en cours comprennent l'achèvement des travaux d'aménagement et de viabilisation, la construction d'une voie de 10 ki-

lomètres (Corniche de Cabanons), la finalisation du raccordement au réseau électrique, la mise en place de l'éclairage public, le raccordement aux réseaux eau, électricité et VDI en cours et l'intégration du réseau d'assainissement de la zone dans le schéma directeur d'assainissement de la ville de Nouadhibou.

Il y a en outre, sur un espace de 145 ha en bord de mer, la zone de résidences secondaires et de vacances du Pôle Touristique située au milieu de la zone des Cabanons (Khalij 1 : 12,25 ha ; Extension Khalij 1 : 2,24 ha ; Khalij 2 : 10 ha). Il s'agit ici de valoriser le potentiel touristique.

La ville sera également dotée d'équipements culturels (médiathèque), de mosquées, d'un centre de la mer, d'un complexe sportif et d'un parc à énergies renouvelables.

Autant dire que le visage de Nouadhibou, dans dix, quinze ans, si la mise en œuvre du projet de développement issu des réflexions stratégiques des années antérieures et rendu possible par la loi 2013-001 créant la Zone Franche se poursuit sans heurts, sera celui d'une ville moderne pouvant servir de modèle aux autres capitales régionales du pays. En attendant, les données actualisées de la zone franche montrent clairement qu'en termes d'investissements et de création d'emplois, le bilan est positif, même si l'on pouvait espérer de meilleurs résultats : 34 278 159 669 ouguiyas d'investissements répartis entre nationaux (16 854 040 848,52 ouguiyas) et étrangers (17 424 118 820,50 ouguiyas) et 12 352 emplois créés (dont 9 542 pour les nationaux).

La répartition par secteur des investissements place en tête la transformation et la conservation du poisson (16,9 milliards d'ouguiyas) suivie par l'industrie (4,15 milliards d'ouguiyas), le commerce et les services (2,18 milliards d'ouguiyas), la manutention, l'entrepôt et le transport (1,68 milliard d'ouguiyas) et la restauration hôtelière (673 millions d'ouguiyas). Enfin, 8,6 milliards d'ouguiyas ont été investis dans des secteurs d'activités dont l'émergence mais surtout la « déclassification » hors de l'informel doivent beaucoup à la création de la zone franche.



Un statut spécial pour la Zone Franche de Nouadhibou et des lois favorisant l'investissement



Sneiba Mohamed

La Zone Franche de Nouadhibou a été créée en vertu de la Loi n° 2013-001 du 02 Janvier 2013 adoptée par l'Assemblée nationale et le Sénat. En huit (8) titres et cinquante-quatre (54) article, cette loi fixe l'ensemble des dispositions juridiques et réglementaires devant assurer le bon fonctionnement institutionnel d'une zone franche devant permettre à la ville de Nouadhibou de justifier pleinement son statut de « capitale économique de la Mauritanie » mais aussi de servir de locomotive pour le développement de l'ensemble du pays.

En son Titre I intitulé « Dispositions générales » et comprenant sept (7) articles, l'objet de cette loi est précisé comme suit dans l'article 1 : « la présente loi a pour objet de définir le cadre juridique et institutionnel relatif à la zone franche de Nouadhibou ». L'Article 2 (Création de la zone franche de Nouadhibou) précise : « Il est institué dans la wilaya de Dakhlet Nouadhibou une zone franche constituant une zone de développement économique prioritaire dans le périmètre déterminé par la présente loi

». Dans les détails, cet article énumère les divers secteurs susceptibles de « promouvoir le développement d'activités économiques prioritaires, (qui) peuvent être créées à l'intérieur de la zone franche, des zones de développement affectées à la création d'activités de nature industrielle, commerciale, de services, portuaire ou aéroportuaire ou à des fonctions support telles qu'habitation, tourisme, commerces, loisirs ou bureaux. »

Ainsi, les entreprises qui exercent à l'intérieur de la zone franche des activités éligibles peuvent « bénéficier (...) du régime fiscal, social et de change spécial prévu par la présente loi et de l'accès au Guichet unique, dit « le régime de la zone franche ».

Les entreprises qui créent des activités éligibles et qui répondent aux critères particuliers fixés par le Conseil peuvent également, si elles sont agréées, s'installer dans les zones de développement créées à cet effet à l'intérieur de la zone franche.

Il est dit également, comme caractéristique de cette zone spéciale, que la zone franche « constitue un territoire douanier particulier, séparé du territoire douanier national, à l'intérieur duquel le régime douanier défini par la présente loi est appliqué. »

Mais l'article précise qu'au sein de la ZFN, « toutes les activités restent soumises à l'ensemble des lois et règlements applicables en République Islamique de Mauritanie, y compris les réglementations sectorielles, sous réserve des dispositions spéciales ou dérogatoires prévues par la présente loi. »

Des objectifs de la Zone Franche de Nouadhibou

L'article 3 de la Loi n° 2013-001 stipule que la zone franche de Nouadhibou énumère une série d'objectifs devant être réalisés par la ZFN : attirer l'investissement et encourager le développement du secteur privé dans la zone franche de Nouadhibou ; développer les infrastructures dans la région de Nouadhibou ; promouvoir le développement de Nouadhibou pour en faire un pôle de compétitivité et un hub régional de classe internationale ; créer de nouveaux emplois et améliorer les compétences professionnelles des travailleurs mauritaniens ; et enfin, impulser le développement économique et social de la Mauritanie dans son ensemble.

L'Article 4 énonce quelques définitions concernant le contenu à donner à « Activités de développement » qui, au sens de ladite loi, concerne « l'ensemble des opérations de conception, maîtrise d'ouvrage, financement, viabilisation, construction, aménagement, développement et fourniture des terrains, infrastructures, services et utilités nécessaires à la mise en service d'une zone d'activité ou d'une zone support ou l'ensemble des opérations de conception, financement, réalisation incluant la réhabilitation ou la transformation d'ouvrages, d'installations ou d'équipements existants et mise en service des infrastructures support. »



Par « Activités d'opération », la loi créant la ZFN entend « l'ensemble des opérations d'exploitation, de gestion, d'entretien et de maintenance soit des terrains, infrastructures, services et utilités nécessaires au bon fonctionnement d'une zone d'activité ou d'une zone support, soit des infrastructures support ».

Ainsi, l'importance de l'article 4 de la loi instituant la ZFN est dans la précision des termes pour éviter toutes interprétations portant à équivoque sur le sens de : « Activités éligibles » (les activités exercées dans la zone franche et définies comme telles par le Conseil), les « Activités prioritaires » (celles qui peuvent être exercées dans une zone d'activité ou une zone support et définies comme telles par le Conseil), « l'Autorité » ou « AN-ZF » (l'Autorité de Nouadhibou-Zone Franche ou l'Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou), le « Centre de Régulation » (l'organe chargé de la régulation de la zone franche de Nouadhibou), le « Comité » (le comité d'administration de l'Autorité), les divers types de « convention » (de développement, d'opération, de partenariat, Convention spéciale)... « Entreprise agréée », « Entreprise éligible », « Entreprise prioritaire », etc.

L'Article 5 de la Loi n° 2013-001 définit lui le périmètre de la zone franche de Nouadhibou et des zones de développement. C'est en Annexe A de cette loi que le périmètre « flexible » de la zone est défini, avec précision qu'il peut « être étendu ou réduit par décret pris en conseil des Ministres. »

Les activités éligibles au régime de la Zone Franche

Les activités éligibles au régime de la zone franche sont citées dans l'Article 6 de la Loi créant la ZFN, avec précision que les « entreprises qui exercent des activités éligibles au sein de la zone franche bénéficient du régime de la zone franche au titre de ces activités et seulement à raison de celles-ci, sous réserve de leur enregistrement préalable auprès de l'Autorité dans les conditions prévues au Titre IV de la présente loi. » De même, les activités non éligibles sont citées en cinq points : les activités qui sont régies par la législation minière ou la législation relative aux hydrocarbures bruts ; les activités d'importation des hydrocarbures raffinés ; les activités de téléphonie fixe et mobile ; toute activité prohibée par les lois en vigueur en République Islamique de Mauritanie, y compris notamment les activités liées au trafic de drogue et stupéfiants ou des armes, à l'importation et au transit de déchets industriels et nucléaires ou au blanchiment de capitaux issus d'activités illégales ou prohibées.

L'Article 7 fixe les contours des « Zones de développement » et la définition des activités prioritaires qui peuvent y être conduites après avoir été définies par le Conseil. Il précise que les activités qui peuvent être retenues comme activités prioritaires sont « toutes les activités à caractère industriel, commercial ou de service qui sont des activités éligibles » et que « la définition des activités prioritaires est effectuée zone par zone. »



Organisation institutionnelle de la Zone Franche

C'est au Titre II comprenant dix-neuf (19) articles que l'on trouve l'essentiel (ou l'essence) de l'organisation institutionnelle de la Zone Franche de Nouadhibou. L'Article 8 indique que le Dispositif institutionnel de la zone franche est constitué du Conseil Supérieur d'Orientation Stratégique (CSOS) et de l'Autorité.

La composition du Conseil Supérieur d'Orientation Stratégique est donnée dans l'article 9 qui précise : « Il est créé un Conseil Supérieur d'Orientation Stratégique de l'Autorité de la zone franche de Nouadhibou, ci-après le « Conseil », présidé par le Président de la République et composé de six (6) membres : le Ministre chargé des Affaires Economiques ; le Ministre chargé des Finances ; le Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire ; un chargé de mission à la Présidence de la République, nommé par décret ; le directeur général de la caisse des dépôts et de développement (CDD) et le président de l'Autorité.

Les Missions du Conseil sont définies en l'Article

10 qui précise que c'est cet organe qui fixe « les orientations stratégiques de la zone franche de Nouadhibou et supervise leur mise en œuvre par l'Autorité », qui est « un organisme administratif autonome dénommé « Autorité de Nouadhibou-Zone Franche », ou « AN-ZF », également dénommé « Autorité de la zone franche de Nouadhibou » ou « Autorité » (Article 11). L'Autorité est une personne morale de droit public, dotée de l'autonomie financière et de gestion, régie exclusivement par le statut particulier défini par la Loi n° 2013-001 et ses textes d'application. L'Autorité dont le siège est fixé à Nouadhibou est placée sous la tutelle de la Présidence de la République. Ses missions principales définies dans l'article 12 sont au nombre de trois : la planification, la programmation, l'organisation, l'aménagement et la promotion de la zone franche de Nouadhibou dans son ensemble ; la planification, la programmation, l'organisation, le développement, la réalisation et la gestion des zones de développement et des infrastructures support ; et la mise en place, l'organisation et le fonctionnement du guichet unique.



A ce titre, elle est notamment chargée de l'élaboration et l'adoption d'un plan de développement pluriannuel de la zone franche et des zones de développement. Ce plan de développement pluriannuel fixe les principes et les orientations que doivent respecter les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme, les plans d'occupation des sols et tous autres documents généraux d'aménagement ou d'urbanisme relatifs aux espaces situés dans la zone franche de Nouadhibou. Il prend en charge aussi la planification, la programmation et l'organisation des zones de développement mais également la planification et la programmation des services publics et des infrastructures support à l'intérieur de la zone franche. A ce titre, il inclut notamment les infrastructures de sécurité, d'éducation, de santé et de loisirs, les voies de circulation routières, ferroviaires, maritimes ou aériennes, les infrastructures nécessaires à la production d'eau et d'électricité, les réseaux d'adduction d'eau, d'alimentation en énergie électrique, d'assainissement, de télécommunication, de collecte et d'évacuation des déchets, l'éclairage des voies d'accès et de circulation et des espaces communs de la zone franche. C'est également en ce Plan de développement qu'est censé être la planification et les modalités de réalisation des infrastructures de connexion de la zone franche avec les réseaux routiers et ferroviaires situés en dehors de la zone franche et la mise en place d'un plan de gestion environnementale de la zone franche, prenant en considération les règles applicables aux zones protégées situées à l'intérieur de la zone franche.

L'Autorité élabore le plan de développement pluriannuel, sous sa responsabilité, en concertation avec les administrations, les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics concernés. Elle contrôle l'exécution et fait respecter le plan de développement pluriannuel par l'ensemble des administrations et services de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics intervenant dans la zone franche et de la mise en place d'une structure de contrôle des constructions et aménagements réalisés à l'intérieur de la ZN.

D'autres prérogatives comme l'identification des activités éligibles à l'intérieur de la zone franche et l'enregistrement des entreprises réalisant ces activités et la réalisation de l'ensemble des services publics et des fonctions publiques, y compris celles confiées aux services de l'Etat, aux collectivités territoriales et aux établissements publics, à l'exception de la sécurité, l'action sociale, l'enseignement préscolaire et fondamental, la santé primaire et la culture, la réalisation et la gestion des infrastructures support, futures ou existantes, y compris notamment les ports et les aéroports sont également du ressort de l'Autorité.

Enfin, c'est l'article 15 qui précise l'organisation de l'Autorité dont les deux organes sont le comité d'administration et le président de l'Autorité. Les compétences, attributions et pouvoirs respectifs du comité d'administration et du président sont fixés par décret pris en conseil des Ministres. Le Comité d'administration (présidé par le président de l'Autorité, nommé par décret du Président de la République pour un mandat de cinq ans renouvelable (Article 17), « est composé de membres représen-

tant des administrations publiques, des collectivités territoriales, des établissements publics et des organisations du secteur privé », précise l'article 16. Les membres du comité sont choisis en raison de leurs compétences, de leur impartialité et de leur intégrité morale. Ne peuvent être nommées au comité d'administration des personnes ayant des intérêts personnels dans le fonctionnement ou les activités de développement et d'opération de la zone franche.

Les derniers articles du Titre II (20 à 24) sont consacrés à la Régulation de la zone franche de Nouadhibou à travers la création du Centre de Régulation, ses missions, ses pouvoirs et ses attributions consultatives. Il est ainsi dit que le Centre est « une autorité administrative indépendante » « chargé de la régulation de la zone franche de Nouadhibou » et « est une personne morale de droit public, indépendante, dotée de l'autonomie financière et de gestion, régie par le statut particulier défini par la présente loi et ses textes d'application. » Le Centre de Régulation dont le siège est fixé à Nouadhibou est rattaché à la Présidence de la République.

Le Centre de Régulation est chargé de la régulation de la zone franche et, en particulier, de la régulation des relations entre les différents acteurs et intervenants dans la zone franche, notamment l'Autorité, la commune de Nouadhibou, les développeurs, les opérateurs et les entreprises agréées. L'article 22 stipule que le Centre de Régulation « prend et exécute tous les actes et décisions nécessaires à l'exercice de ses missions » et qu'à ce titre, « il dispose notamment des pouvoirs l'autorisant à « émettre les instructions et règlements intérieurs nécessaires pour la régulation de la zone franche et la régulation des services et utilités à l'intérieur de la zone franche et des zones de développement », « prononcer les sanctions prévues par la présente loi à l'encontre de tout développeur, opérateur ou entreprise agréée coupable de violation manifeste des lois et règlements relatifs à la zone franche », « organiser des procédures de conciliation sur les litiges opposant les acteurs de la zone franche, à la demande de tout acteur concerné » et « rendre des arbitrages sur les litiges opposant les acteurs de la zone franche ».

Les décisions du Centre de Régulation ont force obligatoire et s'appliquent par provision, sous peine d'astreinte, le cas échéant. Les décisions du Centre de Régulation peuvent faire l'objet de recours devant les juridictions compétentes mentionnées à l'Article 51 de la loi n° 2013-001.

Régime foncier de la Zone Franche

Le Titre V (Article 38) de la Loi n°2013-001 du 02 Janvier 2013 est dédié entièrement au « Régime foncier de la zone franche ». Il y est dit que la « propriété des terrains relevant du domaine privé de l'Etat et situés à l'intérieur de la zone franche est transférée à l'Autorité (38.1) et que celle-ci « peut en concéder l'usage, les donner en bail commercial ou emphytéotique ou en transférer la propriété, selon des procédures fixées par Décret. »

La gestion des terrains et espaces relevant du domaine public de l'Etat et sis à l'intérieur de la zone franche est confiée, à titre exclusif, à l'Autorité qui peut en concéder l'usage dans le respect des lois en vigueur (38.2). La gestion des terrains relevant de la commune de Nouadhibou ou d'autres entités publiques situés à l'intérieur de la zone franche, est placée sous la tutelle de l'Autorité (38.3). Tout acte de disposition ou d'administration de ces terrains doit être conforme au plan de développement pluriannuel établi par l'Autorité et doit, sous peine de nullité, être préalablement approuvé par elle. Les terrains relevant de la commune de Nouadhibou sis à l'intérieur des zones de développement sont transférés à l'Autorité ainsi que les terrains d'assise des infrastructures support, « au fur et à mesure de (leur) programmation. »

Pour les besoins du développement et de la réalisation des zones de développement et des infrastructures support, l'Autorité prend l'initiative de toute expropriation nécessaire à la libération des droits fonciers sur les terrains situés à l'intérieur de la zone de développement ou sur l'emprise des infrastructures support (38.4). La demande d'expropriation est soumise par l'Autorité au conseil des Ministres qui, le cas échéant, adopte l'acte d'autorisation et déclare par décret l'utilité publique du projet de zone de développement ou d'infrastructure support sur les terrains concernés.

Pour la mise en œuvre de l'expropriation, des procédures d'exécution et des règles d'indemnisation particulières, tenant compte de la situation spécifique de la zone franche, sont fixées par décret pris en conseil des Ministres. Les terrains expropriés sont classés de plein droit dans le domaine public de l'Etat, géré par l'Autorité.

En cas de transfert ou de cession des droits réels rattachés à un terrain ou un immeuble situé à l'intérieur de la zone franche, l'Autorité bénéficie d'un droit de préemption, conformément aux règles de droit commun régissant le droit de préemption de la commune de Nouadhibou et par préférence à celle-ci (38.5).





Zones de développement et infrastructures

Le TITRE III (3 articles) traite des zones de développement et des infrastructures support de la ZFN. Les activités de développement et les activités d'opération des zones de développement et des infrastructures support relèvent de la responsabilité de l'Autorité dit l'article 27. Toutefois, « l'Autorité n'a pas vocation à assurer elle-même les activités de développement et d'opération, sous réserve des fonctions de conception, de maîtrise d'ouvrage et de financement qu'elle pourrait être amenée à exercer. » Elle confie donc à des tiers l'exécution de ces missions dans le cadre de conventions détaillées dans le titre 1 (de développement, de conventions d'opération, de partenariat) ou encore de contrats répondant à l'une des formes de marché public prévues par la législation en vigueur (les marchés spéciaux). La maîtrise d'ouvrage des travaux et installations à réaliser peut être confiée aux entités titulaires des conventions et marchés ci-dessus, par dérogation aux textes en vigueur.

Les marchés spéciaux sont conclus dans les formes autorisées, sous réserve des dispositions de la loi spécifique à la création de la zone franche. Les conventions de développement, de partenariat et d'opération sont des conventions spéciales régies par la loi n° 2013-001. C'est enfin au niveau de l'article 28 que sont décrites les diverses formes du régime des conventions spéciales. Il y est dit, par exemple, que l'entité titulaire de la convention spéciale « dispose en contrepartie de ses obligations au titre de la convention spéciale » de certains droits tels l'exploitation des ouvrages, zones, locaux ou équipements et de « faire payer une redevance aux usagers », y compris les entreprises agréées, ou « un loyer à l'Autorité pour leur utilisation ou pour les services ou biens fournis ou de percevoir tout autre paiement ou rémunération convenu entre les parties. »

Une disposition de l'article 28 renseigne clairement que « les ouvrages, installations ou équipements financés par le titulaire de la convention spéciale reviennent à l'Autorité à la fin de la convention spéciale ou avant cette échéance, selon des modalités convenues, sous réserve des dispositions concernant les locaux à usage d'habitation. »

Ces conventions spéciales préparées par l'Autorité et adoptées par décret pris en conseil des Ministres favorisent l'investissement national puisqu'elles précisent en 28.3 que seuls peuvent être titulaires

de ce type d'accord « un établissement public industriel et commercial, une société à capitaux publics ou une société commerciale de droit mauritanien. »

Le choix des titulaires de marchés spéciaux et de conventions spéciales intervient selon une procédure d'appel à la concurrence. Il est précisé cependant que, « par dérogation au principe de l'appel à la concurrence, (...) des marchés spéciaux et conventions spéciales peuvent être conclus en ce qui concerne les zones portuaires et aéroportuaires existantes avec les entités en charge des zones en question à la date d'entrée en vigueur de cette loi » et (que) « des marchés spéciaux et des conventions spéciales peuvent être conclus, sans recours à une procédure d'appel à la concurrence, avec une personne morale de droit mauritanien dans laquelle l'Etat détient, directement ou à travers un établissement public ou une société à capitaux publics, plus de 60% des actions et des droits de vote. » Cependant, la régularité de toutes ces opérations est soumise à l'examen d'un manuel de procédures de passation des marchés et conventions spéciales prévu par la loi n° 2013-001 à travers une structure de contrôle des marchés et conventions créée au sein de l'Autorité et rattachée au Comité d'administration.

Enregistrement et agrément des entreprises

Partie la plus sensible de ce texte de loi instituant la zone franche de Nouadhibou, étant la plus directement tournée vers les investisseurs, l'enregistrement et l'agrément des entreprises sont inscrits au Titre IV (8 articles) consacré à « l'admission au régime de la zone franche qui indique que, « peuvent bénéficier du régime de la zone franche prévu loi n° 2013-001 et ses textes d'application les entreprises, leurs succursales et leurs établissements fixes agréés » qui exercent ou qui créent des activités éligibles à l'intérieur de la zone franche, sous réserve d'être enregistrés auprès de l'Autorité dans les conditions prévues par la présente loi », ou qui « créent des activités prioritaires au sein d'une zone de développement, sous réserve de l'obtention d'un agrément délivré par l'Autorité dans les conditions prévues par la présente loi. »

Le régime de la zone franche ne bénéficie qu'aux activités éligibles ou prioritaires qui sont réalisées à l'intérieur de la zone franche ou, le cas échéant, la zone de développement concernée.

L'Article 31 précise les « Conditions d'enregistrement des entreprises éligibles », c'est-à-dire que l'enregistrement est accordé aux entreprises, succursales et établissements fixes d'entreprises éligibles qui satisfont aux conditions suivantes : exercer ou entreprendre au sein de la zone franche une activité qui est définie comme une activité éligible ; réserver en priorité les emplois permanents aux personnes de nationalité mauritanienne, à compétence égale ; être propriétaire ou locataire, ou bénéficiaire d'une promesse de vente ou de location, de locaux, installations ou d'une parcelle de terrain situés dans la zone franche et compatibles avec l'activité projetée ; pour les entreprises mauritaniennes existantes, la production des attestations de régularité vis-à-vis des administrations nationales ; et toute autre condition particulière d'admission qui pourrait être fixée par l'Autorité.

Des conditions d'agrément quasi similaires sont posées également pour les entreprises prioritaires (Article 32) qui doivent satisfaire, en sus des exigences réclamées aux sociétés éligibles, aux conditions suivantes : « relever du régime réel en matière d'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux » et « adhérer au règlement intérieur de la zone de développement concernée ».

L'Article 36 évoque les conditions de retrait de l'enregistrement octroyé à une entreprise éligible ou de l'agrément d'une entreprise prioritaire. Ces annulations sont prises suite à une décision du Centre de Régulation, sur saisine préalable de l'Autorité, et seulement dans les cas suivants : « violation manifeste et répétée par l'entreprise agréée des dispositions essentielles de la loi n° 2013-001, de ses textes d'application ou, le cas échéant, des conditions précisées dans l'enregistrement ou l'agrément, ou du règlement intérieur de la zone de développement dans laquelle elle est implantée » ou « la cessation d'activité non justifiée par l'entreprise agréée dans la zone franche, pendant une période de plus de six (6) mois. »

Cependant, « le retrait de l'enregistrement ou de l'agrément ne peut intervenir qu'à l'expiration d'un délai de trois (3) mois à compter de la notification faite à l'entreprise agréée du manquement qui justifie le retrait et faute pour l'entreprise agréée d'avoir remédié au manquement dans ce délai. La décision de retrait est notifiée à l'entreprise et fixe la date de prise d'effet du retrait. »

Il est donné à l'entreprise agréée de contester la décision de retrait devant les juridictions compétentes dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification de la décision de retrait qui fait perdre à l'entreprise agréée le bénéfice du régime de la zone franche.

Les « Obligations des entreprises agréées » sont présentées dans l'Article 37 qui indique que les entreprises agréées « doivent respecter l'ensemble des lois et règlements auxquels elles ne sont pas expressément soustraites aux termes de la présente loi, en particulier les règles relatives à la protection de l'environnement et aux activités de pêche. Elles doivent tenir une comptabilité spécifique à leur activité éligible, distincte de leurs autres activités. Elles remettent chaque année à l'Autorité un rapport d'activité et des informations dont le contenu est arrêté par le Conseil. »

Régimes applicables aux bénéficiaires du régime de la ZFN

Le Titre VI de la Loi n°2013-001 du 02 janvier 2013 traite en ses articles 39 à 44 des « Régimes applicables aux bénéficiaires du régime de la zone franche de Nouadhibou ». Il y est dit que : « Les développeurs, les opérateurs et les entreprises agréées conformément à la présente loi, bénéficient, au titre des activités réalisées à l'intérieur de la zone franche, d'un régime spécifique, le régime de la zone franche, constitué d'un régime des changes, social et fiscal particulier, et de l'accès à un guichet unique.»

Les avantages accordés par la présente loi sont exclusifs et non cumulatifs avec tout autre avantage prévu par d'autres dispositions législatives en matière d'encouragement à l'investissement, à l'exception des garanties accordées par les articles 4 à 11 du Code des Investissements, dont bénéficient les entreprises agréées au titre de leurs activités couvertes par l'enregistrement ou l'agrément.

Les personnes physiques ou morales exerçant une activité au sein de la zone franche sans être titulaire d'un enregistrement ou d'un agrément au régime de la zone franche ne bénéficient pas du régime de la zone franche et demeurent soumises aux règles de droit commun en matière sociale, fiscale et de change.

Régime des changes

La Section 1 qui traite du Régime des changes précise (Article 40) que, « par dérogation aux dispositions relatives au contrôle des changes, les entreprises agréées bénéficient des garanties et avantages ci-après : « La liberté de transférer, après paiement des droits et taxes dus en application de la présente loi, les revenus ou produits de toute nature résultant de leurs activités couvertes par l'agrément, de toute cession d'éléments d'actif ou de sa liquidation, est garantie conformément aux précisions ci-après.

a. Les entreprises agréées peuvent librement effectuer, par l'intermédiaire de banques commerciales ou d'institutions financières locales ou leurs intermédiaires agréés, tous transferts de fonds correspondant aux « opérations courantes » ou à celles effectuées en « opérations en capital en cas de cession ou de liquidation des investissements », aux « distributions de bénéfices ou de dividendes », aux « remboursements des prêts et intérêts bancaires », aux « paiements dus en application de contrats de transfert de technologie, d'assistance technique ou pour l'achat de biens et de services à l'étranger. »

b. Les entreprises agréées dont les activités éligibles sont principalement tournées vers l'exportation pourront conserver sur des comptes en devises ouverts dans des banques étrangères, les devises qu'ils reçoivent à raison de ces activités dans des proportions nécessaires à la couverture de leurs opérations effectuées ou à effectuer en devises. Les conditions d'application de cette disposition sont



définies par la Banque Centrale de Mauritanie.

c. Les dispositions de la réglementation des changes non contraires aux dispositions du présent article sont applicables dans la zone franche de Nouadhibou. Les conditions d'installation des banques off-shore dans la zone franche seront définies par la Banque Centrale de Mauritanie.

Régime fiscal

La Section 2 qui traite du Régime fiscal aborde en son article 41 le Régime fiscal dérogatoire applicable aux entreprises agréées affirme qu'il « est dérogatoire du régime de droit commun. »

Les entreprises agréées ne sont soumises dans la zone franche, à raison de leurs activités agréées, à aucun impôt, taxe, redevance, retenue à la source, droit de timbre ou d'enregistrement ou prélèvement obligatoire, direct ou indirect, de quelque nature que ce soit et quelle qu'en soit la dénomination, y compris l'impôt minimum forfaitaire, autres que ceux expressément prévus dans la présente loi, ceux relevant d'un secteur d'activités exclu de la présente loi, la taxation visée à l'Article 46 ou toute contribution ou redevance correspondant à un service utilisé ou dont bénéficient les développeurs, opérateurs ou entreprises agréées.

Toutefois, l'exonération de la taxe sur les opérations financières (TOF) et la taxe spéciale sur les assurances ne bénéficie qu'aux entreprises prioritaires. L'Etat garantit aux entreprises agréées la stabilité des conditions fiscales applicables à leur investissement pendant une période de vingt (20) ans à compter de la date de notification de leur enregistrement ou agrément.

L'Article 42 précise, lui, les impôts et redevances, à l'exclusion de toute autre imposition, auxquels les entreprises agréées au titre des activités agréées exercées dans la zone franche. Il s'agit notamment

de « l'Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux » :

Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux : Les entreprises agréées sont soumises à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux à raison des bénéfices qu'elles réalisent. Sous réserve des dispositions de la présente loi, les règles de droit commun en matière d'assiette, de déclaration, de recouvrement et de contestation de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux sont applicables aux entreprises agréées. Toutefois, les déclarations et autres formalités fiscales, y compris le paiement de l'impôt, sont à accomplir auprès du guichet unique.

En outre, les entreprises agréées bénéficient du régime dérogatoire suivant : « l'exonération jusqu'au septième exercice fiscal (inclus) suivant celui au cours duquel l'enregistrement ou l'agrément a été délivré, taux réduit de sept pour cent (7%) du huitième au quinzième exercice inclus » le « taux de droit commun de vingt-cinq pour cent (25%) à partir de la seizième année ».

Impôt sur les traitements et salaires : Concernant l'Impôt sur les traitements et salaires, « les employés d'une entreprise agréée restent soumis au régime de droit commun en matière d'impôt sur les traitements et salaires et les entreprises agréées opèrent les retenues sur salaires prévues par les textes applicables dans les conditions prévues par lesdits textes. Toutefois, les travailleurs expatriés, salariés des entreprises prioritaires et dont le salaire brut mensuel est supérieur à un million (1.000.000) d'ouguiyas, bénéficient du plafonnement de l'impôt sur les traitements et salaires (ITS) à un montant correspondant à vingt pour cent (20%) du montant brut de leurs traitements et salaires.

Fiscalité locale : Les entreprises éligibles restent soumises aux taxes et impôts locaux.

Régime douanier de la Zone Franche de Nouadhibou

C'est au Titre VII que la Loi n°2013-001 du 02 janvier 2013 aborde le régime douanier applicable sur le territoire de la Zone franche de Nouadhibou.

L'article 45 parle de « Zone hors douane » et stipule : « L'ensemble du territoire de la zone franche de Nouadhibou constitue un territoire douanier particulier, séparé du territoire douanier national, dans lequel les marchandises qui y sont introduites sont, sous réserve des dispositions de la présente loi, considérées comme n'étant pas sur le territoire douanier au regard des droits et taxes à l'importation et à l'exportation. »

Pour les besoins des contrôles douaniers, l'Autorité et l'administration en charge des douanes déterminent les voies d'accès à la zone franche. L'Autorité ou les développeurs et opérateurs, mettent en place les installations spécifiques, clôtures notamment requises pour assurer l'étanchéité du cordon douanier au niveau de la zone franche et de ses zones de développement. L'Article 46 portant sur le Régime douanier indique en son point 1 (46.1) que « les marchandises introduites dans la zone franche provenant de l'étranger ou du territoire douanier mauritanien sont exonérées de tous droits, taxes et redevances à l'importation, ainsi que de tous droits, redevances, taxes et impôts, y compris la taxe sur la valeur ajoutée, perçus au titre des opérations d'importation et de contrôle des marchandises. »

L'introduction dans la zone franche de marchandises et produits provenant du territoire douanier mauritanien n'est pas soumise aux droits des douanes à l'exportation éventuellement applicables. Toutefois, lesdits produits et marchandises demeurent soumis aux droits de douane à l'exportation une fois exportés sans transformation à partir de la zone franche.

Les exportations à l'étranger de marchandises et produits issus de la zone franche ne sont soumises à aucun droit et taxe de douane à l'exportation (46.2). Par exception, les produits de pêche en l'état demeurent soumis à la législation et réglementation en vigueur dans le secteur.

Les marchandises qui sont introduites dans le territoire douanier mauritanien depuis la zone franche sont soumises au régime prévu par la législation douanière en vigueur (46.3).

Par dérogation aux principes d'exonération figurant aux alinéas précédents, certains produits restent soumis au régime commun en matière douanière. Il s'agit notamment des « produits de première nécessité et des produits expressément exclus du régime d'exonération douanière, mis à la consommation (dont la liste figure en Annexe B de la Loi instituant la zone franche), « les hydrocarbures, y compris les produits pétroliers raffinés » (...) qui restent passibles des taxes applicables selon le régime de droit commun même s'ils sont produits à l'intérieur de la zone franche (ou) s'ils sont destinés à être mis à la consommation dans la zone franche ou sur le territoire mauritanien », « les véhicules de tourisme d'occasion et pièces

détachées y afférentes. »

Aucune restriction ne pèse sur les entreprises agréées quant aux quantités de marchandises qui doivent être exportées ou qui peuvent être mises à la consommation sur le territoire national (46.5).

L'Article 47 porte sur les « Déclarations douanières et traitement des marchandises ». En son point 1, il stipule que « les marchandises de toutes espèces peuvent être admises dans la zone franche. Par exception, sont exclues de la zone franche les marchandises soumises aux prohibitions ou restrictions « fondées sur des considérations de moralité ou d'ordre public, de sécurité publique, d'hygiène ou de santé publiques » ou « se rapportant à la protection des brevets, marques de fabrique et droits d'auteur et de reproduction (47.1). »

Les marchandises importées dans la zone franche sont acheminées auprès d'un bureau des douanes en vue d'un dédouanement sur place. Lorsque les marchandises sont introduites directement depuis l'étranger, elles doivent être accompagnées d'un document commercial ou administratif contenant les principales données y afférentes. L'introduction de marchandises depuis le territoire douanier s'effectue conformément aux procédures douanières en vigueur. Lorsque l'importation de marchandises provenant de l'étranger et à destination de la zone franche emprunte le territoire douanier, les marchandises sont acheminées depuis le point de débarquement selon la procédure de transit, afin de permettre leur acheminement jusqu'à leur point de destination en suspension de droits et taxes (47.2).

A la sortie de la zone franche, lorsque l'exportation de marchandises à destination de l'étranger se fait directement sans emprunt du territoire douanier, l'exportation s'effectue sous le couvert des documents commerciaux. Lorsque l'exportation de marchandises à destination de l'étranger depuis la zone franche emprunte le territoire douanier, les marchandises sont acheminées vers le point d'embarquement selon la procédure de transit (47.3).

L'Article 48 traite des « Bureaux des douanes » indiquant que, « au sein de la zone franche et, le cas échéant, au sein de chaque zone d'activité, l'Autorité supervise la constitution et le fonctionnement de bureaux des douanes chargés de centraliser l'ensemble des formalités et paiements de nature douanière devant être réalisés » au titre de loi créant la ZFN.

Enfin, l'article 49 dit « Protocole d'accord avec l'administration des douanes » indique : « L'Autorité conclut un protocole d'accord avec l'administration des douanes afin de coordonner l'action d'assistance des bureaux des douanes et les démarches administratives relevant de l'administration des douanes notamment l'instruction et la délivrance des autorisations. En cas de besoin, les modalités et conditions pratiques de mise à disposition de personnel et de coordination sont définies par décret pris en conseil des Ministres.

Redevance d'administration : Les entreprises agréées sont soumises à une redevance d'administration, assise sur leur chiffre d'affaires annuel réalisé dans la zone franche au titre des activités couvertes par leur enregistrement ou agrément, comme il suit : « deux pour cent (2 %) du chiffre d'affaires pour les entreprises éligibles » et « zéro pour cent (0 %) du chiffre d'affaires pour les entreprises prioritaires. »

La redevance d'administration est payée trimestriellement, sur une base provisoire avec un régularisation deux mois après la fin de l'exercice fiscal. La redevance est réglée à l'Autorité. Le produit de la redevance est intégralement affecté à l'Autorité.

Cotisations sociales : Les entreprises agréées ne bénéficient pas d'avantage particulier en matière sociale. Elles sont soumises au régime de droit commun en matière de prélèvements et de cotisations sociales. Toutefois, les travailleurs expatriés, salariés des entreprises prioritaires et affectés à l'exercice des activités couvertes par l'agrément, peuvent choisir d'être affiliés à un régime de sécurité sociale autre que celui de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale mauritanienne, auquel cas aucune cotisation aux régimes de cette Caisse n'est due au titre de leur salaire par l'entreprise agréée les employant. Pour bénéficier de cette option, l'entreprise prioritaire doit d'une part démontrer l'affiliation du travailleur expatrié à un régime de sécurité sociale reconnu par l'Autorité et d'autre part fournir à cette dernière la preuve matérielle du paiement des cotisations au profit de l'organisme de sécurité sociale étranger. Cette option ne peut être exercée que pour les employés des entreprises prioritaires dont le salaire mensuel est supérieur à un million d'ouguiya.

Guichet unique : La Section 3 est consacré au Guichet unique dont l'implantation est abordée dans l'article 43 : Au sein de la zone franche, l'Autorité constitue et gère, sous sa responsabilité, un guichet unique. Le guichet unique représente, à titre exclusif, les différents services de l'Etat pour la réalisation de l'ensemble des formalités et démarches administratives nécessaires aux activités des développeurs, des opérateurs et des entreprises agréées. En particulier, le guichet unique est chargé de l'accomplissement de l'ensemble des formalités et démarches relatives à l'implantation des entreprises agréées dans la zone franche, dans le but de faciliter la délivrance de tous permis, licences, immatriculations et autorisations nécessaires pour leurs activités, incluant notamment les visas et permis de travail, les déclarations et autorisations relatives aux activités soumises à des régimes particuliers et l'ensemble des obligations de déclaration, de permis et d'autorisation en matière urbaine et environnementale.

A l'exception des formalités douanières qui restent sous le contrôle des agents des services des douanes, le guichet unique traite, en lieu et place des administrations compétentes, l'ensemble des déclarations et autres formalités, notamment en matière fiscale, commerciale et sociale, devant être accomplies par les développeurs, les opérateurs et les entreprises agréées.

Enfin, les Protocoles d'accord de la ZFN avec les Ministères concernés sont abordés dans l'Article 44 de la Loi n°2013-001 du 02 janvier 2013. Il y est expliqué que : « L'Autorité conclut des protocoles d'accord avec les Ministères concernés par les formalités et démarches du ressort du guichet unique afin d'organiser le transfert des compétences et la mise à disposition, le cas échéant, de personnel au guichet unique. En cas de besoin, les modalités et conditions pratiques d'exercice des attributions du guichet unique, de mise à disposition de personnel et de coordination sont définies par décret pris en conseil des Ministres.

Seiba Mohamed

Promesses d'une zone franche en pleine expansion

Le dynamisme de la Zone Franche de Nouadhibou, enregistré ces deux années d'exercice, relève de la volonté des pouvoirs publics de diversifier son potentiel économique, de faire de la zone un pôle compétitif, un hub régional concurrentiel et attractif, de revitaliser le tissu économique de Nouadhibou et de contribuer à la densification et à la diversification de ses activités dans la zone.

Ce sont ces efforts qui ont permis de renforcer sa résilience face à la déconfiture des cours mondiaux des principaux produits primaires et face à la déstructuration des chaînes d'approvisionnement consécutives à la pandémie de la covid-19.

Depuis dix ans, la Zone Franche de Nouadhibou (ZFN) avance résolument vers l'atteinte des objectifs qui lui sont assignés, principalement en termes d'attraction des investissements nationaux et étrangers vers les secteurs prioritaires générateurs d'emplois et de valeur ajoutée, de dynamisation du rôle du secteur privé, de développement des infrastructures et de création d'un environnement général favorable aux activités des opérateurs économiques. La ZFN a pour missions essentielles la planification, la programmation, l'organisation, l'aménagement et la promotion de la Zone Franche de Nouadhibou ; la réalisation et la gestion des zones de développement et des infrastructures de support et le fonctionnement du guichet unique.

Cette dernière mission lui vaut d'être un centre de formalités administratives et légales qui regroupe dans un même espace les différentes institutions qui interviennent dans l'accomplissement des dé-

marches et procédures de création d'entreprises : déclaration de projets d'investissement et constitution de sociétés au profit des développeurs, des opérateurs et des entreprises.

A cet effet, elle regroupe en son sein un service d'accueil, un guichet unique et un dispositif d'accompagnement des entreprises. Cette structure assure le traitement des dossiers avec diligence. Ainsi, dès le premier contact avec l'investisseur potentiel, un cadre de haut niveau est mis à la disposition du requérant pour l'assister et le conseiller éventuellement pour le montage de son entreprise et saisit toutes les données relatives à son dossier. Toutes les informations saisies sont aussitôt partagées sur réseau interne aux fins d'une exploitation en cascade et en temps réel par tous les intervenants : services de notariat, des domaines, des greffes, de la CNSS, du travail, des impôts; le tout débouchant sur un out put en moins de 48 heures, légalisant l'implantation en Zone Franche de la nouvelle entreprise.

Plus globalement, elle est, aujourd'hui, un acteur majeur dans l'impulsion du développement harmonieux de l'économie nationale dans son ensemble, et un moteur de la nouvelle dynamique économique de promotion de l'emploi, de rehaussement de la qualification de la main d'œuvre locale par le transfert de l'expertise, une source de création de valeur ajoutée et un espace de partenariats.

Après une période de flottement aux premières années de sa création et surtout de chevauchement de prérogatives entre, d'une part, l'Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou et, d'autre part, les autorités administratives et municipales, la ZNF s'est recentrée sur sa mission qu'elle a élargie sur la base de l'ambitieux programme du Président de la République. Cela a permis de rendre ses interventions plus concrètes, parce que déclinées en programmes clairs, précis et assortis de chronogrammes pour leur réalisation.

C'est ainsi que la ZNF, pour les seules deux dernières années, a procédé à la réhabilitation du quai commercial du Port Autonome de Nouadhibou,

lancé le projet de développement du port de pêche artisanale et s'apprête à construire un aéroport international dans la capitale économique et un port en eau profonde. Elle a, également, réalisé le plan directeur urbain de la ville et à créé un pôle touristique et un pôle de pêche pour impulser le développement de ces secteurs. Durant cette même période elle a pu enregistrer 329 entreprises qui ont généré 2 300 emplois en plus de milliers d'autres emplois indirects, mobilisant plus de 100 milliards MRO. Sa contribution à la modernisation de la ville s'est traduite, entre autres actions, par la construction et la réhabilitation d'infrastructures scolaires et sanitaires, de la voirie de Nouadhibou, de marchés. Tout comme elle a initié des actions d'appui aux secteurs informels, mis en place un système performant de gestion des déchets domestiques et industriels. Elle s'est, par ailleurs, investie au plan social à travers le soutien aux franges les plus vulnérables de la société.

Plus que jamais, la zone franche apparaît comme une matérialité des orientations économiques et politiques des pouvoirs publics, génératrice d'effets multiplicateurs pour la relance de l'économie et de l'emploi dans un environnement favorable à l'expansion des investissements nationaux et étrangers. Progressivement se met en place une plateforme économique fiable grâce à l'amélioration de la connectivité et de la complémentarité des différentes entités économiques, financières, industrielles, commerciales et de service.

Les investissements qui commencent à affluer vers la Zone Franche de Nouadhibou feront émerger des industries manufacturières et de transformation et développeront les secteurs du commerce, du tourisme, des services et de l'informel.

A terme, Nouadhibou sera une ville moderne, attrayante, reposante et dotée de tous les services et commodités d'une ville ouverte sur le monde et qui met ses avantages comparatifs au service des opérateurs économiques.

Hammada O. Mohamed Saleh

DES ATOUTS APPRÉCIABLES DE LA ZFN

- Un point d'accès stratégique
- Un environnement favorable
- Unique site portuaire entre Casablanca et Dakar
- Un chenal auto-dragué, aménageable jusqu'à -22 mètres
- Une baie abritée de la houle et du vent
- Une proximité avec l'Europe, les Amériques et l'Afrique
- Un port au carrefour des principales routes maritimes
- Une interface active entre l'Afrique et l'espace méditerranéen
- Un climat clément toute l'année
- Une zone quasiment vierge et peu polluée
- Des sites touristiques d'une merveilleuse beauté

ZFN UN CADRE JURIDICO-ADMINISTRATIF ATTRACTIF

- La volonté affirmée des pouvoirs publics d'en faire un pôle économique majeur de dimension internationale.
- Son rattachement direct à la Présidence de la République.
- La force de la loi qui stipule les avantages que la ZFN confère aux investisseurs.
- Le transfert des compétences des administrations vers la Zone Franche, devenant l'unique interlocuteur qui centralise toutes les formalités de création et d'implantation d'entreprises.
- Des régimes incitatifs qui offrent de larges facilités (fiscales, douanières, foncières, de change etc...)

Nouadhibou, un choix naturel judicieux pour l'emplacement de la Zone Franche

Presqu'île de 55 kilomètres de longueur, avec une superficie de 132.000 ha dont 72.000 ha terrestres et une population d'environ 120.000 habitants, Nouadhibou est une région à fort potentiel. C'est une baie protégée, avec des conditions nautiques exceptionnellement favorables et une façade maritime supérieure à 100 kilomètres. C'est dire que sa désignation pour abriter la Zone Franche a été véritablement un « choix naturel judicieux », indique M. Housseinou Bal, directeur général du développement à l'Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou (ZFN).

Ce choix a été particulièrement motivé par le positionnement géostratégique de la ville, l'abondance de ses ressources naturelles et ses atouts physiques exceptionnels, expliqué M. Bal dans un entretien avec le magazine Horizons. En effet, Nouadhibou dispose, selon lui, d'une ouverture sur une Zone Economique Exclusive nationale de 230.000 kilomètres carrés considérée comme l'une des zones les plus poissonneuses du monde, avec un potentiel actuel de captures de 1.500.000 tonnes/an. Elle abrite également une activité minière en plein essor avec une capacité d'exportation de près de 15 millions de tonnes / an, avec un hinterland minier riche et à fort potentiel.

Son positionnement privilégié sur la côte nord-ouest de l'Afrique, sa proximité avec l'Europe et les Amériques, son emplacement à la croisée des principales routes maritimes et son interface entre le continent africain et le reste du monde font de la capitale économique de la Mauritanie un lieu idéal pour drainer les investissements et créer la valeur. A cela s'ajoutent le chenal naturel, auto-dragué et stable aménageable jusqu'à -22m au site du Cap Blanc et la baie abritée de la houle et du vent pendant toutes les saisons.

M. Bal a cité dans ce cadre les avantages que représentent les infrastructures de support comme, entre autres, le Port autonome de Nouadhibou, l'Etablissement portuaire de la Baie de Repos et l'Aéroport de Nouadhibou. Situé sur une surface de 267 ha, ce dernier a une piste longue de 2.425 mètres, avec une superficie de l'aérogare de 1.600 mètres carrés et une capacité réelle de 150.000 pax / an. Selon le directeur général du Développement à l'Autorité de la Zone Franche, l'entrepôt frigorifique de l'aéroport de Nouadhibou fait l'objet d'une réhabilitation en cours. Le développement des infrastructures logistiques pouvant assurer la compétitivité du futur Pôle Halieutique a pour objectifs de sécuriser la chaîne de froid, de doter l'aéroport d'une capacité suffisante de stockage froid et de faciliter la logistique export avec une infrastructure de bonne qualité.

Sur le plan des projets prioritaires structurants, on peut citer notamment le Pôle de compétitivité halieutique et le Port en Eaux Profondes qualifié d'« infrastructure stratégique sur l'Atlantique ». Ce dernier a pour buts d'optimiser le positionnement de la Zone Franche de Nouadhibou aux principaux corridors du transport maritime, de domestiquer la valeur ajoutée du secteur des pêches, de consolider l'orientation exclusivement halieutique du PAN,



d'offrir la possibilité de mettre en valeur d'autres ressources naturelles, bref de faire de la ZFN un pôle de développement dynamique pour la Mauritanie et la sous-région (Sahel et Sahara). Il s'agit véritablement, pour M. Bal, de l'infrastructure phare qui permettra à la zone de prendre son envol, son essor et son développement.

Parmi les projets prioritaires structurants figure aussi l'Aéroport international de Nouadhibou présenté comme étant une infrastructure stratégique de développement ayant pour objectif de créer une plate-forme aéroportuaire moderne, adaptée et à même d'accompagner le changement visé. Il y a en outre, au menu de ces projets prioritaires structurants, le Pôle Touristique et le Réseau d'assainissement et STEP des eaux usées de la ZI. Le réseau d'assainissement est composé de réseaux primaire et secondaire de 280 120 ml, de branchements de

11.800 unités et de 9 stations de pompage et de relevage, et ce pour un coût de 4,8 milliards MRU.

Quant aux STEP, dotées d'une superficie de 37.000 mètres carrés, elles portent sur 2 lignes de traitement bien distinctes pour (58 usines pour congelés et 31 usines pour farine poisson) en 2020, avec un débit total d'eaux usées compris entre 1300 et 2800 m³/j. Le coût de ce projet s'élève à environ 10 millions de dollars.

Par mener à bien ses projets et programmes, l'Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou s'appuie sur un vaste réseau de partenaires dont, en premier lieu, la Banque Mondiale qui intervient dans la mise en place d'un Projet Eco-Pôle Halieutique à Nouadhibou, du financement des études des projets structurants (PEP, Aéroport, PCH) et de la réalisation en cours d'un entrepôt à l'aéroport pour l'exportation du poisson frais.

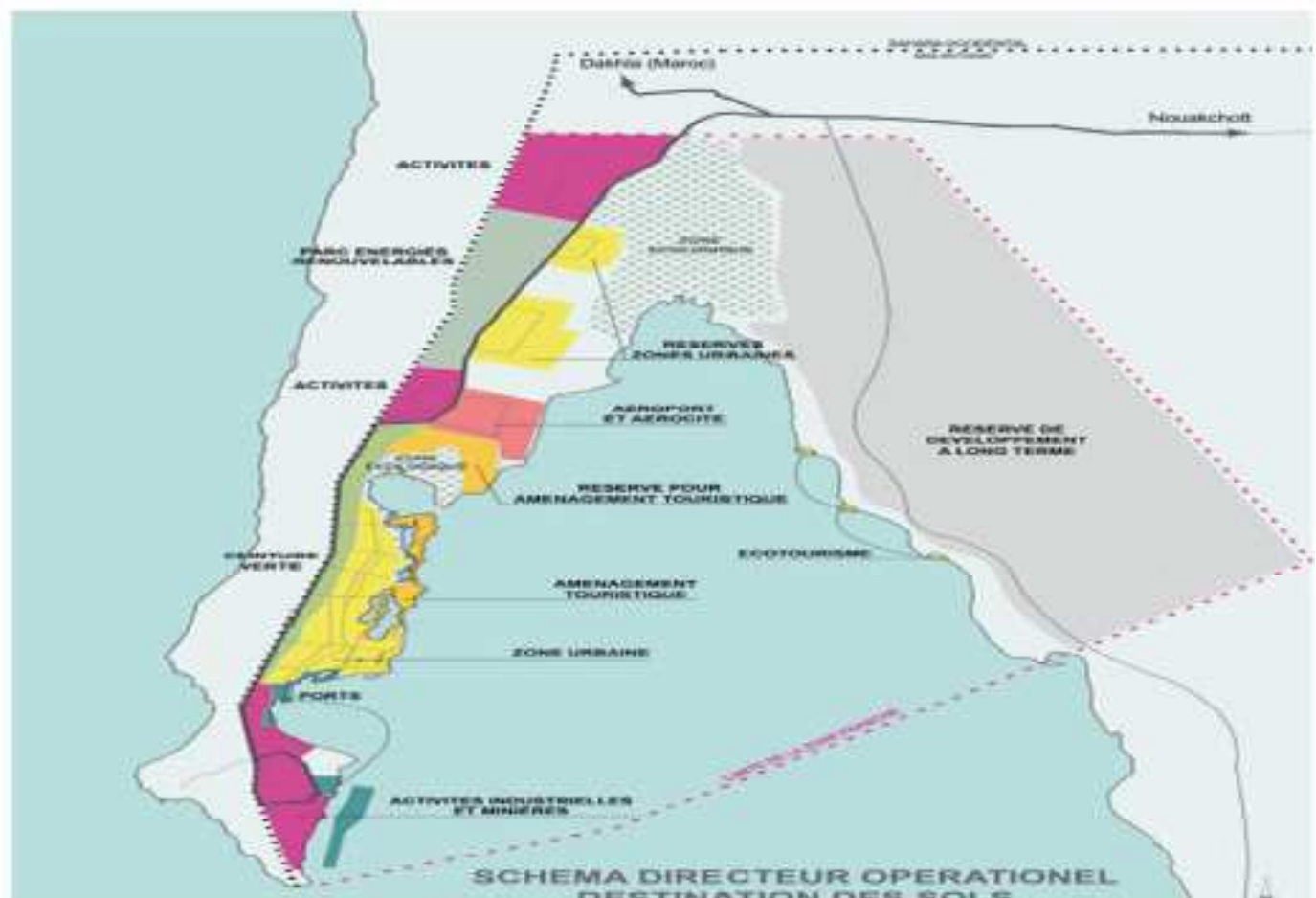
Il y a également la Société Financière Internationale concernée par la signature d'une convention de partenariat, l'étude du développement durable du Pôle de Compétitivité Halieutique et le financement de l'étude d'une infrastructure d'épuration dans la Zone Industrielle.

Les partenaires comprennent aussi la Société Islamique de Développement du Secteur Privé (Groupe de la BID) impliquée dans la signature d'une convention de partenariat et le financement de l'étude des entrepôts de stockage au PAN.

Ils comprennent en outre la Zone Economique Spéciale d'Aqaba en Jordanie (ASEZA), partenaire dans la signature d'une convention tripartite (AN-ZF, ASEZA et ICD) pour le renforcement des capacités du personnel de l'AN-ZF et la signature d'une convention de coopération technique entre le Port d'Aqaba et le PAN le 15- 10-2018.

Signalons que l'Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou organise un forum annuel intitulé « Invest'In Nouadhibou ».

MOO



Grâce aux infrastructures de support, les investisseurs commencent à affluer à Nouadhibou



Le travail de la Zone Franche de Nouadhibou s'articule essentiellement autour de deux axes principaux : les infrastructures de support d'une part et le développement local et l'urbanisme d'une part. Le premier axe concerne notamment les aéroports et les ports qui sont appelés à jouer un rôle crucial dans une ville située au carrefour de 3 destinations majeures : les Amériques, l'Europe et l'Asie.

Par leur nature, les aéroports constituent un hub de services aéronautiques, a expliqué M. Mohamed Sidi Omar, directeur général des Ressources à l'Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou. Pour nous, c'est un centre d'exploitation de poisson frais et une zone de développement couvrant le transport de personnes mais aussi une escale technique, a-t-il ajouté dans un entretien avec le magazine Horizons. C'est dire que l'aéroport dont la construction est prévue par la Zone Franche à Nouadhibou aura une dimension stratégique et commerciale.

S'agissant du volet des ports, il comprend tout la chaîne de développement, que ce soient la construction, l'extension ou la réhabilitation, a dit M. Omar, précisant que le port en eau profonde prévu à Nouadhibou permettra de réduire significativement les coûts du transport maritime.

Ainsi, avec la nouvelle infrastructure portuaire, le prix du transport d'un conteneur sera divisé par cinq, a estimé le directeur général des Ressources. Pour ce qui est du développement local et de l'urbanisme, il porte principalement sur la construction des routes, l'électrification, l'aménagement des

places publiques et des zones industrielles. Selon le directeur général des Ressources, les services de la Zone Franche ont aménagé une zone touristique dotée d'eau d'électricité et d'accès permettant son désenclavement par rapport à la ville.

Cette zone a d'ores et déjà attiré les investisseurs, même si leur rythme d'affluence demeure encore assez faible. Elle sera reliée sous peu au Cabano 1 par une route de 5 kilomètres. Dans le même effort d'infrastructures, un pont sera réalisé pour relier

entre le pôle touristique et l'entrée de la ville de Nouadhibou alors qu'un nouvel axe routier reliera cette dernière au poste de Gendarmerie sur une distance de 8 kilomètres.

M. Omar a aussi fait état de projets d'interconnexion prévus entre les différents axes bitumés et de construction de trottoirs routiers. La Zone Franche a en outre réalisé un ensemble de parcs de loisirs dans différents endroits de la ville.





Nettoyage de la ville : vers le recrutement d'une société internationale

Sur le plan de la propreté de la ville de Nouadhibou, le nettoyage est clairement attribué à l'Autorité de la Zone Franche qui lui consacre un budget annuel de 600 millions d'ouguiyas MRO. Pour ce faire, la ville a été divisée en 5 zones dont chacune est confiée à une petite entreprise mauritanienne.

Le choix de ces entreprises a été fait suite à un appel d'offres ouvert et transparent, a affirmé le directeur général des Ressources. Elles font un bon travail de nettoyage mais sont incapables d'accompagner l'évolution de la ville et le volume grandissant des ordures, a-t-il concédé.

En temps normal, la capitale économique abrite une population de 120.000 habitants qui produisent environ 100 tonnes d'ordures par jour. Mais pendant les périodes de canicule où beaucoup de Mauritaniens de l'intérieur affluent vers la ville à la re-

cherche de la fraîcheur de son climat, la population peut atteindre jusqu'à 200.000 personnes. Et du coup, le volume quotidien des ordures produites grimpe jusqu'à 200 tonnes.

Dans le souci d'améliorer les prestations dans ce domaine et afin de prendre en compte le développement de la ville, nous avons lancé un nouvel appel d'offres pour s'adjuger les services d'une société internationale en matière de nettoyage, a révélé M. Omar.

Maarouf Ould Oudaa



كلنا مسؤولون عن نظافة شواطئنا



ECOREC

41151015



Nous sommes tous responsables du nettoyage de nos plages

Expo 2020 Dubaï :

Une présence dynamique de la Zone Franche de Nouadhibou

La Zone Franche de Nouadhibou (ZFN) dispose d'un stand permanent pendant toute la période des 6 mois que dure l'Expo 2020 Dubaï, organisée sous le thème «Connecting Minds, Creating the Future». D'ailleurs, l'Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou avait été parmi les premiers sponsors Gold à confirmer sa participation à cette exposition universelle, la première du genre à se dérouler dans un pays arabe, avec la participation de plus de 190 pays et 25 millions de visiteurs attendus.

Le stand de la ZFN a pour but de promouvoir les investissements dans le pays, a expliqué M. Ahmedou Cherif Hamahoullah, coordinateur du Projet Eco-Pôle Halieutique de Nouadhibou.

La présence mauritanienne à cette exposition connaîtra plusieurs rendez-vous importants comme le Business Forum de la Zone Franche de Nouadhibou sur les potentialités du pays ou encore la Journée de la Mauritanie programmée pour le 1er janvier prochain, a souligné dit M. Hamahoullah dans un entretien avec le magazine Horizons. Cette Journée portera sur l'ensemble des projets prioritaires structurants en perspective dans le pays.

Au menu des projets en question figurent aussi en bonne place le Port en Eau Profonde (PEP), l'Aéroport International de Nouadhibou et le Pôle Touristique. Le tout dans le cadre d'un Partenariat Public Privé (PPP) qui constitue un axe principal d'incitation des investisseurs, notamment le cadre juridique, la grande compétitivité et les partenariats gagnant - gagnant.

On signale en outre l'événement Be to Be qui consiste en des rencontres en tête-à-tête entre des investisseurs privés mauritaniens et leurs homologues étrangers. En plus de ces événements particuliers, la Zone Franche assure, tout au long des six mois, des expositions par vidéo dont une sur une présentation institutionnelle de la Zone.

Il s'agit de permettre aux visiteurs du stand de la ZFN de s'informer sur les différents atouts, incitations et offres et d'en apprendre encore plus sur



les projets prioritaires structurants en cours et futurs. Les superviseurs de ce stand s'attendent à ce que celui-ci figure parmi les principales attractions dans le pavillon mauritanien de l'Expo 2020 Dubaï et fasse l'objet d'une grande attention des visiteurs. « Nous espérons pouvoir assurer des contacts et des mises en relations dans le cadre d'une approche de relations publiques avec, d'une part, les représentants des pays participants, surtout ceux de la région, et d'autre part, avec les visiteurs qui représentent des structures d'investissements dans leurs pays respectifs et les investisseurs potentiels », a expliqué le coordinateur du Projet Eco-Pôle Halieutique de Nouadhibou à l'Autorité de la ZFN. Ce dernier a notamment insisté sur l'importance de la diversification et de l'approfondissement des messages clés de l'Autorité en termes d'attractivité de la destination Nouadhibou en particulier et de la Mauritanie dans son ensemble.

Maarouf Ould Oudaa

زوروا موقعنا الإلكتروني
لمزيد من المعلومات حول
التحفيزات والعروض
Visit our web site for more
Informations about
Incentives and Offers

إكسبو 2020
EXPO 2020 DUBAI

منطقة الحرة بنواذيبو في اكسبو دبي 2020
Nouadhibou Free Zone in Dubai Expo 2020

من 1 أكتوبر 2021 إلى 31 مارس 2022
From October 1st, 2021 up to March 31st, 2022

في سبيل مزيد من تطوير الإستثمارات المبرمجة.
ومن أجل التسريع في تنفيذ المشاريع الهيكلية
المبرمجة في انواذيبو

To further promote investments in Nouadhibou
and speed-up the implementation of strategic
infrastructures in the Zone

منطقة انواذيبو الحرة
موقع جذاب في خدمة
التنمية والاستثمار

Nouadhibou Free Zone
AN ATTRACTIVE SITE SERVING
DEVELOPMENT AND
INVESTMENT

www.nzfz.ma

Nouadhibou Free Zone Authority
PS - 401 3 488 500
Tél : + 212 43 74 43 66
Fax : + 212 43 74 43 69
Email : info@nzfz.ma

سلطة منطقة انواذيبو الحرة
PS - 401 3 488 500
Tél : + 212 43 74 43 66
Fax : + 212 43 74 43 69
البريد الإلكتروني : info@nzfz.ma

منطقة انواذيبو الحرة
Nouadhibou Free Zone

إكسبو 2020
EXPO 2020 DUBAI

منطقة الحرة بنواذيبو في اكسبو دبي 2020
Nouadhibou Free Zone in Dubai Expo 2020

من 1 أكتوبر 2021 إلى 31 مارس 2022
From October 1st, 2021 up to March 31st, 2022

منطقة انواذيبو الحرة
موقع جذاب في خدمة
التنمية والاستثمار

Nouadhibou Free Zone
AN ATTRACTIVE SITE SERVING
DEVELOPMENT AND
INVESTMENT

www.nzfz.ma

Nouadhibou Free Zone Authority
PS - 401 3 488 500
Tél : + 212 43 74 43 66
Fax : + 212 43 74 43 69
Email : info@nzfz.ma

سلطة منطقة انواذيبو الحرة
PS - 401 3 488 500
Tél : + 212 43 74 43 66
Fax : + 212 43 74 43 69
البريد الإلكتروني : info@nzfz.ma

Le Guichet Unique, un important maillon de la Zone Franche de Nouadhibou

Le guichet unique représente une structure institutionnelle essentielle de l'Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou. Il regroupe toutes les démarches à suivre pour la création d'une entreprise et, partant, réduit considérablement le temps pris par ces démarches dans le passé.

Cette structure de facilitation a pour but de permettre aux investisseurs de déposer des informations et des documents normalisés auprès d'un point d'entrée unique (impôts, douanes, commerce etc.) afin de remplir toutes les formalités officielles liées à leur domaine d'activité. Ainsi, l'investisseur peut présenter toutes les données nécessaires à la détermination de l'admissibilité de son activité en une seule fois aux autorités compétentes.

« Il s'agit pour nous de promouvoir l'investissement en accordant toutes les facilités aux investisseurs », a indiqué M. Abdel Mejid Sidi Riha, directeur du Guichet Unique à l'Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou. Ce regroupement des services a été rendu possible par le transfert de certaines compétences d'un grand nombre de ministères, a-t-il expliqué dans des déclarations au magazine Horizons. Selon lui, la mise en place du Guichet Unique permet d'assainir le climat des affaires et de donner des résultats concrets, notamment au niveau de la création d'emplois. Des résultats perceptibles depuis 2 ou 3 ans, a estimé M. Riha, parlant d'une véritable renaissance économique à Nouadhibou.

Quelque 12 mégaprojets sont en cours d'exécution actuellement dans la capitale économique du pays dont en premier lieu la société AFCO GROUP travaillant dans le domaine de la transformation du poisson. D'un coût d'investissement de 12 millions



d'euros, cette société emploie entre 150 et 200 personnes.

Un second exemple de partenariat entre mauritaniens et étrangers est la société Mauritania Sea Food qui a mobilisé un coût d'investissement de 40 millions de dollars dont 80% de capitaux étrangers. Cette société évolue, elle aussi, dans la transformation du poisson.

On peut aussi citer dans le même registre la COMAVIP qui est un projet Sea Food à la pointe de la technologie et dont le capital est entièrement mauritanien.

La transformation du poisson implique le traite-

ment du poisson frais et la fabrication de la farine et des engrais. C'est un sous-secteur qui permet de multiplier par 3 les recettes provenant de la vente du poisson à l'état brut, a révélé le directeur général du Guichet Unique.

Mais l'on peut s'enorgueillir encore davantage d'un autre projet de conserverie de sardines qui se dessine à l'horizon. Considéré comme révolutionnaire, ce projet est le premier du genre en Mauritanie.

En langue de chiffres, les investissements réalisés dans le secteur halieutique de 2013 au premier semestre de 2021 ont approché les 16 milliards d'ouguiyas MRU, s'est félicité le directeur du Guichet Unique, ajoutant que ce montant est de 6,5 milliards pour le secteur industriel pendant la même période. M. Riha a également signalé que le volume des investissements réalisés entre 2013 et les 6 premiers mois de l'année en cours a atteint plus de 3 milliards d'ouguiyas MRU pour le secteur de manutention contre près de 2 milliards pour le secteur de services et plus de 7,5 milliards pour le secteur commercial.

Celui des BTP a, lui, bénéficié d'un volume d'investissements de l'ordre de 6 milliards d'ouguiyas MRU pendant la période 2013 - 2020. Quant aux emplois directs, ils ont été au nombre de 8.034 entre 2013 et le premier semestre de 2021 tandis que le nombre d'emplois indirects créés au cours de cette même période a été de 2.678.

Enfin, le volume des investissements des étrangers pendant la période 2013 - les 6 premiers de 2020 a dépassé 8 milliards d'ouguiyas MRU contre plus de 32 milliards pour les nationaux.

MOO



Port Autonome de Nouadhibou :

Réhabilitation et élargissement du quai de commerce



Le Port autonome de Nouadhibou (PAN) a engagé récemment des travaux de réhabilitation et d'élargissement de son quai de commerce, et ce dans le cadre d'un vaste programme de modernisation de ses infrastructures et équipements. Planifié sur l'exercice 2021, ce programme comprend la modernisation du système de balisage, l'acquisition d'une vedette de servitude, la mise en place d'un système de surveillance de la rade et la modernisation de la station d'épuration, a expliqué le directeur général du Port, M. Ahmoudeït Ould Chein.

Il a été également procédé au renouvellement et à l'extension du système d'éclairage de cette importante infrastructure portuaire certifiée ISO 9001 : 2015 et ISPS. Selon son directeur général, le PAN met en œuvre continuellement des actions afin d'améliorer la qualité de ses prestations et garantir aux opérateurs la sécurité de leurs biens. Afin de faciliter les démarches aux usagers, a-t-il souligné, le Port a mis en place un guichet unique où sont regroupés les services commerciaux, d'exploitation

et financiers.

Le PAN dispose d'une réserve foncière importante et d'un énorme potentiel de développement. Il occupe une position géographique privilégiée et jouit de conditions naturelles exceptionnelles qui le maintiennent toute l'année à l'abri des houles. Il

occupe une place importante dans l'économie nationale et constitue le principal centre de développement de la Zone Franche de Nouadhibou dans les domaines de la pêche, du commerce et du transport maritime.





Le Port autonome de Nouadhibou connaît un développement constant dicté par la volonté de répondre aux exigences et besoins de ses partenaires et usagers. Même si son activité est essentiellement basée sur la pêche, il n'en demeure pas moins qu'il contribue activement à l'approvisionnement du pays, notamment la zone nord, en marchandises et divers produits acheminés par voie maritime, y compris les besoins de la Société nationale industrielle et minière (SNIM).

Ses infrastructures se composent d'un terre-plein de 12 ha, d'un quai de pêche de 600 mètres linéaires, avec une profondeur entre -5 m et -6 m et pouvant accueillir des bateaux de tirant d'eau allant jusqu'à 5,5 mètres, d'un quai de commerce d'une longueur de 120 mètres, avec une profondeur à -7,2 mètres et pouvant recevoir des navires de 160 mètres de long grâce aux ducs-d'Albe d'un tirant d'eau de 7,20 mètres. Le PAN possède aussi un quai de chalandage de 235 m, avec une profondeur à -4 m. Il dispose d'une extension de quais de 660 mètres linéaires équipée dont un quai pour les grands bateaux d'une longueur de 300 mètres et d'un tirant d'eau de 6,7 mètres. Cette extension est équipée de deux rampes RO-RO de 140 m de longueur et 41,50 m de largeur chacune pouvant accueillir des bateaux d'une longueur de 100 mètres.

Quant aux équipements du PAN, ils comprennent, entre autres, un système de sécurité et d'aide à la navigation composé de phares et de balises le long du chenal, de moyens nautiques dont un remorqueur et un baliseur, de moyens de lutte anti-incendie dont un camion et une motopompe, d'un système de surveillance de la rade par AIS, d'installations et d'équipements de communication radio, d'un système de vidéosurveillance de l'enceinte portuaire et des accès et de deux ponts bascule.

MOO



EPBR :

Modernisation des infrastructures et amélioration des prestations

L'Etablissement portuaire de la Baie de Repos (EPBR) fait l'objet d'un vaste chantier visant à moderniser ses infrastructures et améliorer ses prestations. Placé sous la tutelle technique de l'Autorité de la Zone Franche de Nouadhibou, cet établissement, communément appelé Port Artisanal, a pour objectifs, entre autres, de promouvoir la pêche artisanale et côtière, d'offrir des services de proximité aux pêcheurs artisanaux, de gérer et d'exploiter l'ensemble des installations du port et leurs dépendances et d'assurer leur renouvellement et leur amélioration et d'assurer l'entretien des infrastructures et l'extension du port.

Ses activités se résument essentiellement dans le débarquement, l'embarquement, l'avitaillement, la location des domaines, l'assainissement, la réparation mécanique et navale, la sécurisation et la lutte contre les incendies et la fourniture des soins sanitaires à travers un poste de santé sur place. Il est fréquenté par une population estimée à entre 30 et 40.000 personnes réparties entre pêcheurs, mareyeurs, vendeurs de matériels, réparateurs de navires, transporteurs de produits de pêche et prestataires de produits divers.

Selon son directeur général, M. Mohamed Vall Ould Youssef, le volume de débarquement annuel en céphalopodes est de 25.000 tonnes destinées à l'Europe et au Japon, contre 20.000 tonnes de poissons démersaux et crustacés orientées vers l'Europe et 220.000 tonnes du pélagique hors fariniers envoyées en Afrique. Quant à la flotte fréquentant l'EPBR, elle comprend 5.000 embarcations et 318 bateaux côtiers, sans compter les navires de la



Guardia Civile espagnole, de la Gendarmerie nationale, de l'Institut de Recherche scientifique et de l'Académie navale, dit-il dans un entretien au magazine Horizons.

Trois catégories d'unités industrielles sont abritées par la zone d'influence de ce port, à savoir la Société de Traitement et de Congélation de Poisson, les sociétés de farine de poisson et l'atelier de fabrication de bateaux de pêche. Dès le mois de juin 2020, la direction de l'établissement a engagé une expertise générale sur l'ensemble des problèmes posés,

notamment en ressources humaines et au niveau maritime. Cette expertise a diagnostiqué un faible encadrement et un dysfonctionnement administratif qui entraînent une mauvaise répartition des tâches. Une seconde expertise a pointé du doigt beaucoup d'ordures dans l'enceinte du port, l'absence d'éclairage, une discrimination de poste de quai par l'épave du bateau Mira-mar, présente depuis 20 ans, le non respect des normes de sécurité par les stations de carburant, le manque de normes d'urbanisme, l'encombrement des voies publiques et la fragilité du système sécuritaire du fait de l'absence de véhicule de lutte contre les incendies. A cela s'ajoutent d'autres problèmes d'ordre technique et social qui étaient posés à différents niveaux et de manière plus ou moins aigue.

Pour pallier à de tels manquements, de nombreuses actions ont été menées, dont notamment le dragage du chenal d'accès pour parer aux difficultés liées à la navigation et qui posaient de sérieux problèmes aux bateaux entrants et sortants du port, à tel point que plusieurs navires ne pouvaient entrer qu'en marée haute. Un réseau d'éclairage d'énergie solaire a été également mis en place.

Il est à souligner dans ce sens que les zones sensibles de débarquement et voies d'acheminement de produits avaient des problèmes d'éclairage qui posaient un souci de sécurité et de limitation de la durée d'activité. En ce sens, sur la base de doléances de fédérations de pêche, un poste de la brigade de gendarmerie a été activé au niveau de la 4^e porte pour la fluidité du trafic. Une voie en remblai compactée a été réalisée pour décongestionner la 4^e porte de 600 m de long sur 12 m de large.





Extension du Port artisanal

Renforcement des mesures de sécurité

Le service de sécurité a été, en outre, renforcé par un camion de lutte contre les incendies avec son équipage en collaboration avec la direction de la Protection civile et la Lutte contre les Catastrophes naturelles.

Par ailleurs, la direction de l'EPBR a lancé une campagne de sensibilisation pour la lutte contre la propagation de la COVID (distribution de masques et de matériels de désinfection aux pêcheurs artisanaux) ainsi qu'une campagne de nettoyage et de libération des voies publiques.

Elle a aussi fait créer une association de retraités du Port pour la valorisation de l'action du Président de la République relative à l'octroi de l'assurance maladie à 100.000 familles démunies, sans oublier la distribution de 250 lots de vivres aux familles pauvres pendant le mois de Ramadan.

Trois autres projets sont en cours de réalisation: i) un projet de modernisation du port dont les grands axes sont une halle à marée de 3000 mètres carrés, 680 magasins pour pêcheurs, la rénovation et l'extension du réseau d'assainissement; ii) une voirie de 7 kilomètres; iii) une clôture; iv) acquisition d'une pompe de débarquement des produits pélagiques.

Il s'agit de fournir des installations de base aux professionnels de la pêche actuellement en phase d'avant projet définitif.

L'EPBR dispose de i) 4 pontons en bois pour l'amarrage flottants de 100 mètres de long et 2 mètres de large, ii) 4 pontons d'amarrage flottants en béton de 100 mètres de long et 2 mètres de large, iii) 4 pontons en béton pour le débarquement de 100 mètres de long et 5 mètres de large, iv) un quai fixe destiné à la pêche côtière de 200 mètres de long, v) un épi de protection, vi) un terre-plein d'environ 150.000 mètres carrés dont la moitié est cédée en location pour les activités diverses, les ateliers, les magasins de stockage du matériel de pêche, les stations de carburant etc... Le reste du terre-plein est encore non exploité depuis 2016 en attendant son exploitation par les infrastructures qui seront réalisées dans le cadre du projet KFW de la coopération allemande en cours, vii) un complexe frigorifique cédé en location à la société PPA, viii) un atelier de réparation mécanique et naval cédé en location à la société RAMPA, iv) un collecteur d'évacuation des eaux usées sur lequel sont branchées des sociétés de traitement moyennant une redevance mensuelle et x) un marché au poisson comportant 18 magasins cédés en location aux mareyeurs.

Certaines infrastructures additionnelles ont été

réalisées sur budget propre du port et sur financement de l'Union européenne. Il s'agit d'un i) petit marché qui était destiné à la vente en détail non encore opérationnel construit depuis 2012, ii) un éclairage en énergie solaire pour 20 lampadaires actuellement hors usage installés depuis 2012, iii) 6 latrines publiques réparties dans toutes les zones du port, iv) un château d'eau de mer avec conduite alimentant le marché, v) un forage d'eau de mer de 57 mètres de profondeur, vi) une fabrique de glace installée à côté du marché de 10 tonnes de capacité cédée en location à un particulier et vii) une vedette de servitude qui assure actuellement le remorquage et le dégagement des voies maritimes. On peut véritablement dire que le Port artisanal s'apparente actuellement à un village de pêche.

L'EPBR est lié par des partenariats avec de nombreuses parties comme la JICA (coopération japonaise), le KFW (coopération allemande), le Port de Las Palmas, le Port d'Agadir, l'APIP (Agence des ports industriels de pêche de Tunisie) et l'Union européenne. Il est en outre membre de l'ICHCA Canarie / Afrique et de l'UPNA (Union des ports d'Afrique du Nord).

Maarouf Ould Oudaa

Zone Franche de Nouadhibou, sept ans après...

La Zone Franche de Nouadhibou n'a que sept ans d'existence mais elle suscite déjà un débat passionnant, pour ne pas dire passionné, quant à son rôle dans le développement des activités économiques de la cité et son apport social en termes d'amélioration des conditions de vie des habitants de cette ville portuaire.

L'on comprend aisément que le jugement, souvent défavorable, porté sur la ZFN puisse venir d'une incompréhension « congénitale », le statut de Zone franche étant nouveau en Mauritanie. Pour beaucoup des personnes interrogées, qui dit zone franche dit espace ouvert aux échanges de toutes sortes ; une ouverture qui frise même l'anarchie ! Le libre commerce que la ville de Nouadhibou entretenait depuis des décennies avec le Maroc et l'Espagne (les Îles Canaries) dont les produits de luxe envahissaient les commerces de la ville et « débordaient » même son espace vital pour être vendus à Nouakchott, Zouerate et Atar. L'organisation - ou institutionnalisation - qu'apporte la création de la zone franche est venue perturber un mode d'échanges qui avait ses qualités, déclinées en simplicité, rapidité et profit, par les commerçants, mais également ses défauts dont essentiellement le manque à gagner pour l'Etat et les trafics de tous genres, le but étant de continuer à jouir du statut de « capitale économique » du pays.

En effet, c'est le rêve de tous les habitants de Nouadhibou appelés jadis « les Stéphanois », en référence à l'ancien nom de la ville (Port-Etienne) que de voir leur cité retrouver la prospérité perdue. Depuis la fin du siècle dernier, la pêche jadis florissante sur le littoral nord mauritanien, n'est plus que l'ombre d'elle-même. Armateurs, travailleurs du secteur, petits opérateurs et mêmes employés des activités parallèles se plaignent de la concurrence des flottes de pêche étrangères. Ils ne tiennent pas compte, en retour, de ce que la Mauritanie gagne à travers des accords multilatéraux (avec l'UE) ou bilatéraux (Chine, Turquie, Sénégal). Quelque 86 millions d'euros qui renflouent chaque année les caisses de l'Etat et contribuent à aider le gouvernement à assurer quelques-uns des services publics pour la réalisation desquels il se bat sur plusieurs fronts. Ils vous disent que l'activité, si on n'y prend garde, risque, à moyen terme, de ne plus nourrir son homme ! Ce regard porté sur le « déclin » supposé ou réel de la pêche, est-il transmutable à une Zone franche encore en construction ? Quelques avis de commerçants, d'ouvriers et d'opérateurs des secteurs de la pêche et du tourisme donnent une réponse mitigée à cette question.



Mohamed M'Bareck Ould Saleck, Commerçant à El Ghirane :

« Depuis l'avènement de la Zone franche, nous vivons un état de siège qui ne dit pas son nom. Les produits de première nécessité ne peuvent plus être importés et vendus au prix fixé par l'Etat, à par le sucre et le riz local. On s'approvisionne directement de Nouakchott. Seuls les boissons et les produits de luxe continuent à être importés du Maroc et de l'Espagne. La détaxation accordée par la Zone franche ne nous profite pas vraiment parce qu'elle ne concerne que ces produits destinés à une certaine clientèle, pas les denrées de première nécessité que nous vendons. Il y a même une asphyxie du marché parce qu'on ne nous permet plus, sous le régime de la Zone franche, d'acheminer sans dédouanement des produits vers les localités environnantes, le territoire de la ZF étant limité à 40 km à la ronde. Il s'agit là d'un préjudice énorme pour les petits commerçants et même pour les consommateurs privés d'un approvisionnement qui était quasi quotidien avant la création de la zone franche. Concernant les nouveaux prix fixés par l'Etat, il est clair qu'ils ne peuvent pas être appliqués. Comment peut-on demander qu'un sac de lait en poudre de qualité supérieur (Inco) dont le prix est de 35000 UM depuis 10 ans soit vendu à perte au détail (24.



000 UM) ? Nouadhibou est pris en étau. La zone franche doit s'occuper de la propriété de la ville, de l'organisation et des infrastructures mais laisser la gestion économique aux services compétents, sinon, rien n'aura vraiment changé en mieux », conclut Mohamed M'Bareck Ould Saleck non sans ajouter qu'en termes d'infrastructures routières, « le Nouadhibou d'aujourd'hui est celui des années 90, si l'on observe la situation dans le quartier Qiraan. »

Jily Ould Taleb, Commerce général, BTP :

Jily Ould Taleb, commerçant à Al Ghirane et opérateur du BTP, pense que la zone franche n'a pas encore répondu aux attentes. « Pas de résultats concrets », répond-il quand nous lui avons demandé de dire en quoi la création de la ZF a impacté ses activités de commerçant et d'opérateur économique. « Nouadhibou était un marché ouvert sur le monde. On importait diverses marchandises des pays voisins et on exportait à notre aise vers les villes de l'intérieur, notamment Zouerate. Aujourd'hui, nous vivons un état de siège qui ne dit pas son nom », déclare-t-il avec amertume. « Je pense qu'au regard de ce qui a été fait, l'objectif était de créer une bourse foncière qui a profité à certains mais pas vraiment aux habitants de Nouadhibou », poursuit-il.



« Aujourd'hui, nous importons tout de Nouakchott et les facilités dont on parle n'existe pas. Seuls peut-être ceux qui ont investi dans l'hôtellerie arrivent à tirer profit de leur activité. L'investissement étranger ne profite qu'aux Turcs et aux Chinois, les opérateurs nationaux subissent », conclut-il.

Yahya Ould Cheikh, commerçant :

« Le visage de la ville de Nouadhibou a bien changé en sept ans. Il y a bien plus d'infrastructures notamment les routes. Mais pour ceux qui croyaient que la zone franche va booster les activités de commerce, les attentes sont déçues. Il faut peut-être donner du temps à la zone franche pour en voir les résultats positifs. Moi, j'importe une partie de ma marchandise de Chine et je ne me plains pas à vrai dire puisque je vends à des clients marocains qui, en retour, alimentent le marché de la ville en légumes. Par rapport à nos importations en provenance de Nouakchott, celles qui nous viennent directement de Chine nous coûtent 1 million d'ouguiyas de moins en impôts. »



El Hacen M'Bareck, ouvrier :

La zone franche est vraiment une catastrophe; tout ce qu'on peut dire est qu'elle a freiné l'activité économique. Depuis son arrivé, on constate que tout peut rentrer mais rien ne sort. Même pas vers les zones dépendantes de la wilaya qui souffrent, n'étant plus approvisionnées à partir de Nouadhibou. Tout ce qu'on demande aux autorités est de nous débarrasser de la zone franche; elle n'a aucune utilité. »



Slama Ould Abderrahmane, petit vendeur :

« Avant la création de la zone franche, tout était bien. Chacun tire profit de ce qu'il fait. Aujourd'hui rien ne va plus et les gens ont fui vers les zones de prospection d'or. Le rôle de la zone franche est surtout au niveau de l'organisation et de l'assainissement de la ville, pas autre chose. Si elle s'en acquitte convenablement, c'est déjà bien. »



Deye Ould Mohamed Sghair, promoteur de pêche :

« La zone franche est, incontestablement, un acquis pour l'investissement. Certes, les résultats ne sont pas à attendre tout de suite mais le travail organisationnel est important. Il faut aussi que la zone franche intègre le secteur de la pêche comme une partie d'elle-même, en orientant les investissements vers la transformation qui ajoute une valeur ajoutée à nos produits. Pour cela, il faut une grande disponibilité en électricité et des investissements conséquents de la part de l'Etat qui doit travailler avec les banques primaires pour trouver la formule adéquate permettant aux opérateurs de financer leurs activités avec des taux d'intérêts acceptables, car ce qui se pratique actuellement est au-dessus de leurs moyens. Des taux d'intérêt à 9%, et même à 14%, constituent un handicap sérieux pour la pêche ». En termes d'infrastructures, la ville de Nouadhibou est en train de progresser notamment dans le secteur du tourisme ».



Mohamed Ould Bouh, hôtelier :

« L'avant et l'après zone franche est vraiment une réalité. La zone franche a joué un rôle important dans le développement du secteur du tourisme. Il y a de nouvelles infrastructures et les responsables de la zone franche sont à l'écoute des promoteurs du secteur. Les facilités qui leur sont accordées leur permettent d'accueillir les touristes avec de nouveaux moyens. Nouadhibou, ville de pêche, est en train de devenir « ville touristique », avec un tourisme intérieur qui se développe depuis la création de la zone franche. Un élan qui a été certes freiné par la pandémie du nouveau coronavirus mais qui amorce une reprise salutaire avec la baisse des contaminations. »



Dah Ahmed Aïda, opérateur du secteur de la pêche :

« La pêche à Nouadhibou est une vache laitière, une poule aux œufs d'or qu'il faut cependant préserver avec des mesures adéquates. Un taux d'intérêt de 12% ne favorise pas un retour sur investissement. Il y a également le problème de l'électricité avec cette histoire de prime fixe parfois plus élevée que la consommation elle-même ! Pas de développement possible dans pareille situation. Oui, la zone franche est une bonne chose mais elle ne doit prendre que ce qui lui revient et laisser ce qui relève du domaine des autres. L'avenir de la ville de Nouadhibou, et de l'économie mauritanienne en général, est dans la pêche mais il faut y aller prudemment. On doit s'inspirer de ce qui se passe chez les autres et poser des actes pour s'orienter vers la transformation de nos produits pour s'assurer une valeur ajoutée. »

Pourtant, les données actualisées de la Zone Franche montrent clairement qu'en termes d'investissements et de création d'emplois, le bilan est positif, même si l'on pouvait espérer de meilleurs résultats : 34 278 159 669 ouguiyas d'investissements répartis entre nationaux (16 854 040 848,52 ouguiyas) et étrangers (17 424 118 820,50 ouguiyas) et 12 352 emplois créés (dont 9 542 pour les nationaux). La répartition par secteur des investissements place en tête la transformation et la conservation du poisson (16,9 milliards d'ouguiyas) suivie par l'industrie (4,15 milliards d'ouguiyas), le commerce et les services (2,18 milliards d'ouguiyas), la maintenance, l'entreposage et le transport (1,68 milliard d'ouguiyas) et la restauration hôtelière (673 millions d'ouguiyas). Enfin, 8,6 milliards d'ouguiyas ont été investis dans des secteurs d'activités dont l'émergence mais surtout la « déclassification » hors de l'informel doivent beaucoup à la création de la zone franche.



Sneiba Mohamed



ISO 9001

CERTIFICATION



مطبعة المزايا
Imprimerie Al Mazaya



Nous poussons toujours plus loin nos engagements envers vous.
L'imprimerie Al Mazaya est fière de vous annoncer l'obtention de
la certification **ISO 9001** version 2015.

Impression offset



Impression numerique



Impression banderoles



Nos Services

- Agenda
- Bloc Note Standard/ Personnalisé
- Cahier
- Carte de Visite
- Chemise à rabat
- Carnet de souche
- Dépliant
- Papier en-tête
- Impression personnalisée
- Etc

we print
in Mauritania

www.imprimerie-mazaya.com
43 33 01 23 - 43 33 02 03 | bonjour@imprimerie-mazaya.com